

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL  
EN VUE DE LA TENUE DU  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS  
POUR L'ANNEE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1.

## **S O M M A I R E**

### **1. LE CONTEXTE**

- 1.1 Au niveau national
- 1.2 La démographie locale

### **2. LES RESSOURCES DE LA COMMUNE**

- 2.1 Les dotations de l'Etat
- 2.2 La fiscalité
  - 2.2.1 La taxe d'habitation
  - 2.2.2 La taxe foncière
  - 2.2.3 La fiscalité sur les entreprises
  - 2.2.4 Le produit de la fiscalité
- 2.3 L'attribution de compensation
- 2.4 L'emprunt
  - 2.4.1 Structure de la dette (tous budgets confondus)
  - 2.4.2 Capital de dette restant dû par budget
  - 2.4.3 Evolution de la dette du budget général
  - 2.4.4 Evolution des charges financières du budget général
  - 2.4.5 Evolution de l'encours de dette du budget général
  - 2.4.6 Evolution de l'encours de dette/habitant du budget général et comparaison avec la moyenne de la strate
  - 2.4.7 Evolution de l'annuité de la dette du budget général par habitant et comparaison avec la moyenne de la strate
- 2.5 L'évolution de la capacité d'autofinancement

### **3. LE BUDGET GENERAL**

- 3.1 Les recettes de fonctionnement
  - 3.1.1 Le versement transport
  - 3.1.2 Les droits de mutation
  - 3.1.3 La redevance du centre d'enfouissement
  - 3.1.4 Les produits des services et domaine
- 3.2 Les recettes d'investissement
  - 3.2.1 Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
  - 3.2.2 Taxe d'aménagement
  - 3.2.3 Les cessions immobilières
  - 3.2.4 Les subventions
  - 3.2.5 L'emprunt

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

- 3.3 Les dépenses de fonctionnement
- 3.4 La gestion des ressources humaines
  - 3.4.1 Les effectifs
    - 3.4.1.1 Postes ouverts et effectifs
    - 3.4.1.2 La structure des effectifs
    - 3.4.1.3 La mutualisation
  - 3.4.2 Les dépenses de personnel
    - 3.4.2.1 La masse salariale
    - 3.4.2.2 L'action sociale
    - 3.4.2.3 Les autres dépenses de personnel
- 3.5 Les subventions et participations versées
- 3.6 Les dépenses d'investissement

## 4. LA SEMIVAL

- 4.1 Les caractéristiques de la société
- 4.2 L'objet social
- 4.3 Les activités
- 4.4 La dette

## 5. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

- 5.1 Les recettes
  - 5.1.1 Le produit de la redevance eau potable
  - 5.1.2 Le résultat du compte administratif
- 5.2 Les dépenses
  - 5.2.1 Achat d'eau auprès du Syndicat Auger Saint Vincent
  - 5.2.2 Refacturation de masse salariale par le budget général
- 5.3 Prospectives sur les dépenses d'investissement
- 5.4 La dette du budget annexe de l'eau potable
  - 5.4.1 Structure de la dette au 31 décembre
  - 5.4.2 Evolution de la dette en capital
  - 5.4.3 Evolution des charges financières

## 6. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- 6.1 Les recettes
  - 6.1.1 Le produit de la redevance assainissement
  - 6.1.2 Le résultat du compte administratif
- 6.2 Les dépenses
- 6.3 Prospectives sur les dépenses d'investissement
- 6.4 La dette du budget annexe de l'assainissement
  - 6.4.1 Structure de la dette au 31 décembre
  - 6.4.2 Evolution de la dette
  - 6.4.3 Evolution des charges financières

## EN CONCLUSION

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

# **1. LE CONTEXTE**

## **1.1. Au niveau national**

Résistante en 2019 (augmentation du PIB de +1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020 : diminution du PIB de -9,1%. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches, particulièrement contagieuses du coronavirus, compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à +4,1% contre 5,4% auparavant).

Cette pandémie a également de lourdes conséquences sur le marché du travail, avec une destruction massive d'emplois.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le Gouvernement a adapté dès mars 2020 le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (soit 1,3% de PIB). En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le Gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le Gouvernement a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe et comprenant 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion). Il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

L'inflation française s'élevait à 1,1% en 2019 et a baissé à 0,5% en moyenne en 2020. Au regard des prix du pétrole, l'inflation devrait rester faible les 2 prochaines années. Les prévisions s'établissent à 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

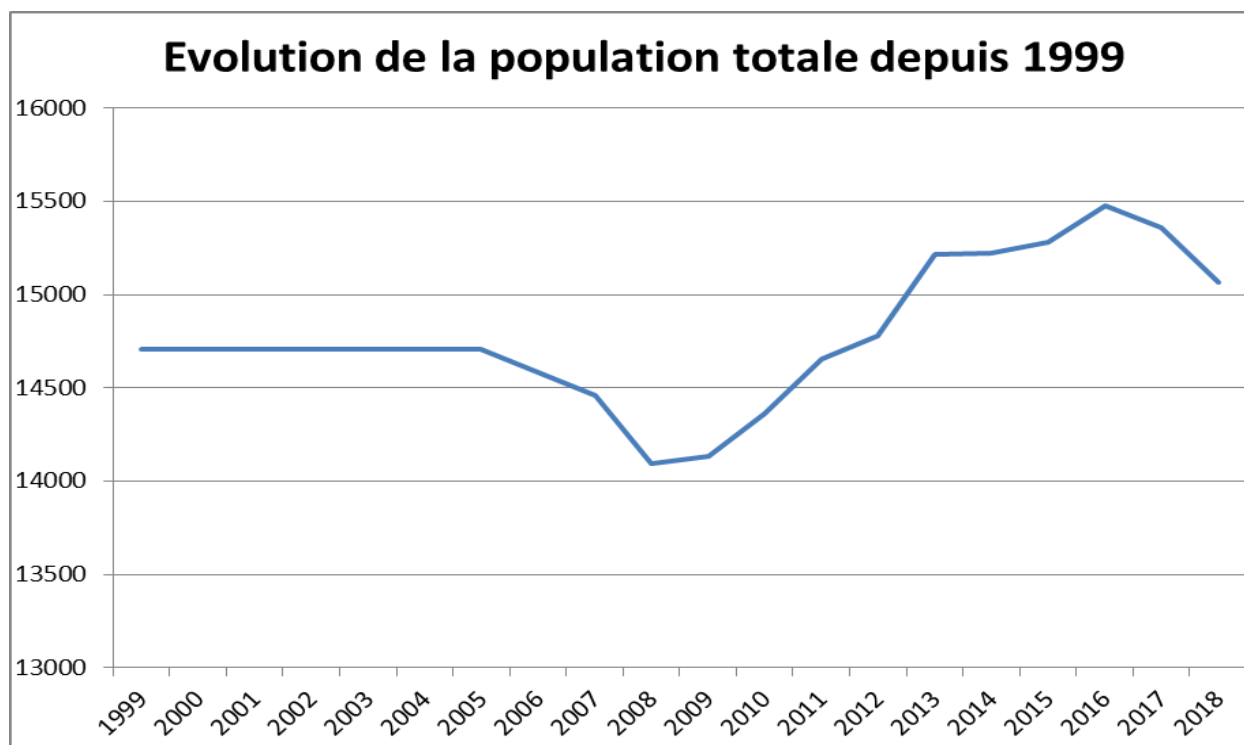
Source : Caisse d'Epargne *Support à la préparation de votre DOB* – janvier 2021

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021
--

## 1.2. La démographie locale

CREPY-EN-VALOIS	1990	1999	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
<b>Population totale</b>	13.320	14.704	15.215	15.221	15.283	15.475	15.357	15.063
<b>Nombre de logements</b>	4.954	5.720	6.447	6.450	6.522	6.600	6.663	6.705

\* dernière année disponible



Un recensement partiel sur un échantillon de 8% de la population de la ville est mené chaque année par l'INSEE, qui publie annuellement le chiffre de la population calculé pour l'année n-2.

Est ainsi applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le chiffre estimé pour 2018, soit 15.063 habitants.

On constate un tassement de la reprise du redressement de la population crépinoise amorcé depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
<b>Population totale</b>	14.133	14.364	14.654	14.778	15.215	15.221	15.283	15.475	15.357	15.063
<b>Nombre de logements</b>	6.198	6.319	6.363	6.428	6.447	6.450	6.522	6.600	6.663	6.705

\* dernière année disponible

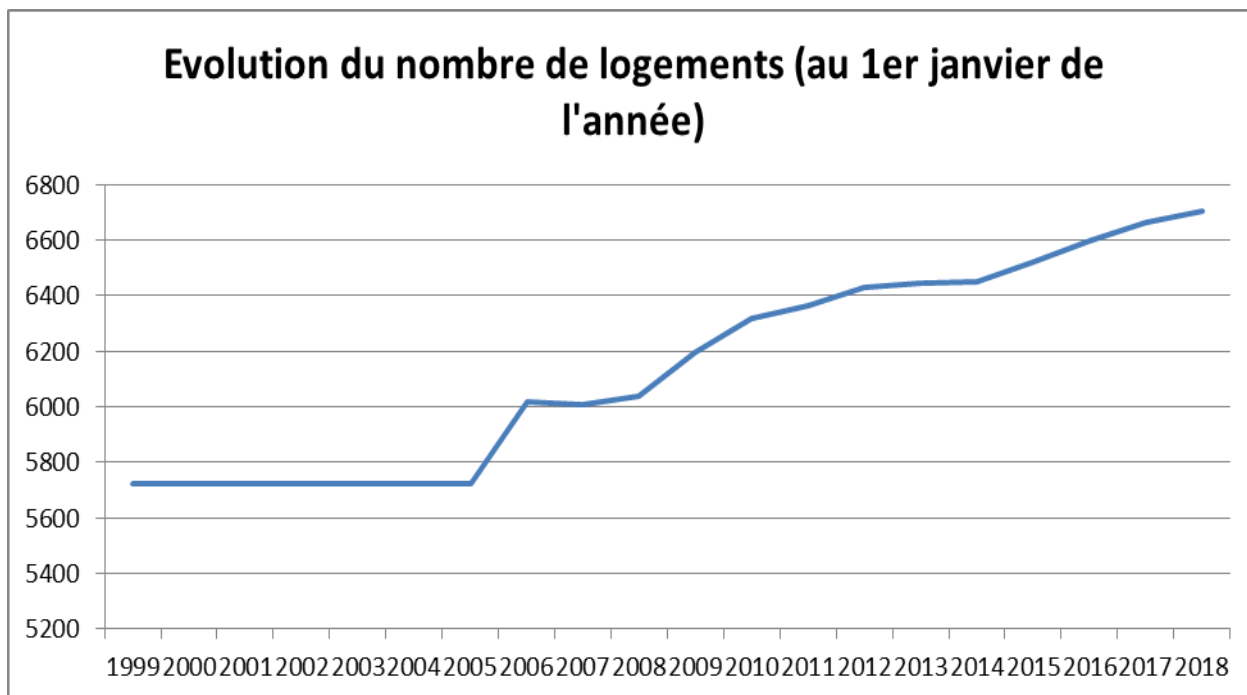
La tendance à la hausse devrait reprendre avec la livraison (pour l'essentiel différée en 2021) des opérations de promotion immobilière en cours :

- avenue Sadi-Carnot / rue du Bois de Tillet : 159 logements, dont 46 logements sociaux par Clésence (ex-Picardie Habitat)
- avenue Pasteur : 52 logements sociaux par Clésence (ex-Picardie Habitat) sur le terrain de l'ancienne Gendarmerie

Quatre autres permis de construire collectifs ont été délivrés en 2019 et 2020, sans début d'exécution des travaux pour l'instant pour les deux derniers :

- avenue du Général Leclerc (ex-Trésorerie) : 6 logements collectifs et 4 maisons individuelles,
- cours Foch : 6 logements collectifs réhabilités + 2 créés,
- avenue Levallois-Perret : 28 logements,
- avenue Sadi-Carnot (ex-centre routier départemental) : projet OPAC de 2017 logements collectifs et 7 maisons individuelles.

Accusé de réception en préfecture  
Code de 2017 logements collectifs  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



Le nombre moyen d'habitants par logement retenu par l'INSEE pour le calcul de la population municipale est à nouveau en baisse :

#### Nombre de personnes par logement

1990	1999	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
2,670	2,630	2,340	2,235	2,177	2,170	2,205	2,193	2,256	2,256	2,244	2,245	2,205	2,148

\* dernière année disponible

Ce nombre de personnes par logement calculé par l'INSEE est cette année au plus bas jamais calculé. Il est en baisse de plus de 0,5 personnes par logement par rapport à 1990.

Le nombre de logements comptabilisé au titre du répertoire des immeubles localisés (RIL) établi par l'INSEE fait état de 6.714 logements à Crépy-en-Valois au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Par rapport à la référence de 1999 (dernier recensement intégral), la Ville compte 994 logements nouveaux (6.714 comptés au 1<sup>er</sup> juillet 2018 – 5.720 en 1999).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## 2. LES RESSOURCES DE LA COMMUNE

Les ressources d'une commune sont essentiellement composées :

- Des dotations de fonctionnement versées par l'Etat (2.1)  
Elles tiennent compte de divers critères (population, voirie, ...), des éléments de péréquation entre les différents territoires, ainsi que de l'effort demandé aux collectivités locales pour le redressement des comptes publics.
- Du produit des impôts locaux (2.2)  
Depuis le transfert de la fiscalité économique à la Communauté de communes (passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2017), la commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation et la taxe foncière.
- De l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes (2.3)  
Elle compense le transfert de la fiscalité économique et tient compte des charges transférées à l'intercommunalité.
- De l'emprunt (2.4)  
Exclusivement réservé au financement des dépenses d'investissement.

D'autres recettes, plus spécifiques, sont détaillées plus loin, par budget.

### 2.1. Les dotations de l'Etat

L'objectif principal de la loi de finances pour 2021 est de donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance. Aussi, la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production en faveur de la compétitivité des entreprises fera l'objet, pour le secteur public territorial, d'une série de mesures de compensation.

L'autre volet de la loi de finances pour 2021 est la gestion de la fin de la Taxe d'Habitation (TH).

Source : Caisse d'Epargne Support à la préparation de votre DOB – janvier 2021

A ce jour, les chiffres 2021 ne sont que des estimations, dans l'attente des notifications des dotations.

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021
Produit taxe additionnelle FNB	12 032	0,9%	12 144	-2,2%	11 872	-4,1%	11 381	-100,0%	-		-		-		-		-
Produit des IFER	14 755	8,4%	15 995	7,5%	17 198	7,2%	18 442	-100,0%	-		-		-		-		-
Produit CVAE	690 062	-4,4%	659 931	-7,0%	613 915	7,7%	661 235	-100,0%	-		-		-		-		-
TASCOM	239 940	-0,9%	237 711	-26,7%	174 164	17,6%	204 898	-100,0%	-		-		-		-		-
FNGIR	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	-0,1%	283 328	0,1%	283 545	0,0%	283 545	0,0%	283 545
Dotation forfaitaire - "compensation part salaire"	3 701 173	-3,6%	3 568 767	-9,6%	3 227 377	-10,6%	1 288 909	-100,0%	-		-		-		-		-
Dotation forfaitaire - autres composantes							1 597 960	-3,6%	1 539 838	-0,5%	1 532 032	0,3%	1 535 993	-1,6%	1 511 698	0,0%	1 512 000
DSUCS	400 427	1,3%	405 633	0,9%	409 284	1,0%	413 377	12,9%	466 559	6,4%	496 235	5,0%	520 961	5,1%	547 314	5,0%	574 680
DNP	128 177	20,0%	153 812	20,0%	184 574	40,5%	259 377	2,5%	265 787	30,8%	347 625	-0,7%	345 068	0,2%	345 631	0,1%	346 000
Dotation de compensation réforme TP	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	-7,3%	138 242	-4,1%	132 603	-5,0%	126 000
Compensation au titre des exo de TP/CFE	97 984	-18,7%	79 643	-28,5%	56 908	-25,2%	42 562	-76,4%	10 045	-100,0%	-		-		-		-
Compensation au titre des exo de TF	38 566	-20,9%	30 492	-13,5%	26 372	122,7%	58 733	-12,7%	51 283	-1,5%	50 500	2,3%	51 656	-2,8%	50 187	-0,4%	50 000
Compensation au titre des exo de TH	225 231	0,3%	225 866	15,4%	260 723	-23,9%	198 357	43,8%	285 206	1,3%	289 049	12,1%	324 113	7,8%	349 508	0,1%	350 000
<b>Total</b>	<b>5 981 117</b>	<b>-2,6%</b>	<b>5 822 764</b>	<b>-7,0%</b>	<b>5 415 157</b>	<b>-4,2%</b>	<b>5 188 001</b>	<b>1,6%</b>	<b>3 051 488</b>	<b>3,2%</b>	<b>3 147 906</b>	<b>1,6%</b>	<b>3 199 578</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 220 486</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 242 225</b>
<b>Variation</b>			- 158 353		- 407 607		- 227 156		48 352		96 418		51 672		20 908		21 739

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## **2.2. La fiscalité**

Depuis 2017, la Ville ne perçoit directement que la taxe d'habitation – ou sa compensation à compter de 2020 – (2.2.1), et la taxe foncière sur le bâti et le non bâti (2.2.2).

La fiscalité sur les entreprises (2.2.3) est perçue par la Communauté de communes.

Les recettes (2.2.4) sont cependant en hausse pour la commune.

### **2.2.1. La taxe d'habitation (TH)**

En 2021 la réforme de la taxe d'habitation entre dans son 2<sup>nd</sup> volet, qui concerne les 20% de contribuables considérés comme les « plus aisés ». Il s'agit d'une suppression progressive pour les contribuables concernés (sur 3 années), mais immédiate pour les communes.

En effet, dès 2021, les communes ne perçoivent plus de TH. La perte de recettes en résultant est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A noter que les communes conservent une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). En 2020, la TH collectée sur les résidences secondaires représentait 92.026 euros, soit 2,36% du produit total de TH.

En 2021 et 2022, la commune percevra la THRS au taux voté en 2019 pour la TH, ce taux étant « gelé » pour 2 ans.

Les communes récupéreront leur pourvoir de taux pour l'année 2023.

Conformément à l'engagement pris par l'Etat, un dispositif de coefficient correcteur permet une compensation à l'euro près de la TH pour les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances 2021 prévoit une compensation calculée en appliquant les taux de 2017 aux bases de 2020. Et de même, chaque année, l'augmentation des bases sera prise en compte.

### **2.2.2. La taxe foncière (TF)**

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière représente à partir de 2021 la seule ressource fiscale de la commune (le produit de la THRS étant anecdotique pour la commune au regard du total de ses ressources fiscales...).

A compter 2021, les communes percevront la part communale + la part départementale de la TF.

La TF est assise d'une part sur les propriétés bâties (TFPB), et d'autre part sur les terrains non-bâties (TFNB), avec pour Crépy-en-Valois une part respective de 99 % et 1 %.

Pour 2021, le produit total attendu de taxe foncière est de 9.147.974 euros (estimation, en attente des notifications de l'Etat).

### **2.2.3. La fiscalité sur les entreprises**

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2017, la fiscalité sur les entreprises est perçue par la Communauté de communes.

La Ville continue néanmoins, à travers l'attribution de compensation qui lui est versée par la CCPV, de percevoir le produit de 2016 des diverses taxes sur les entreprises (3.248.577,22 euros).

Les diverses taxes qui constituent la fiscalité locale sur les entreprises sont calculées et versées directement par l'Etat, excepté pour la contribution foncière des entreprises (CFE) qui est de la compétence de la Communauté de communes, qui en fixe le taux.

Il est à noter que le développement économique sur le territoire communal n'est pas sans effet sur les ressources de la Ville, puisque les entreprises paient également de la taxe foncière pour leurs locaux industriels ou commerciaux.

Ainsi en 2020, le produit de la taxe foncière sur le bâti perçu pour des propriétés et locaux autres que destinés au logement a été de 1.810.193 euros, soit près de 36% du produit total.

La réforme initiée cette année sur la taxe foncière des établissements industriels, qui est réduite de moitié, sera sans effet sur les recettes communales (compensation de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## 2.2.4. Le produit de la fiscalité

En 2020, la Ville a perçu 144.452 euros de recettes fiscales supplémentaires par rapport aux notifications prévisionnelles de l'Etat (rôles complémentaires et supplémentaires).

Malgré la stabilité des taux d'imposition communaux, le produit des taxes continue à augmenter chaque année du fait de la revalorisation des bases par l'Etat, et de la revalorisation physique des bases (logements nouveaux, travaux effectués par les contribuables sur leur logement,...).

De ce point de vue, la réforme de la TH n'a aucun effet, puisque TH et TF sont calculées sur les mêmes bases.

### Évolution du produit des impôts exprimé en milliers d'euros

	TFB	Evolution/an	TH	Evolution/an	TFNB	Evolution/an	TFB + TH + TFNB	Evolution/an
2013	4 394		3 476		74		7 944	
2014	4 486	2,09%	3 455	-0,60%	75	1,35%	8 016	0,91%
2015	4 769	6,31%	3 642	5,41%	75	0,00%	8 486	5,86%
2016	4 767	-0,04%	3 623	-0,52%	74	-1,33%	8 464	-0,26%
2017	4 749	-0,38%	3 697	2,04%	74	0,00%	8 520	0,66%
2018	4 991	5,10%	3 786	2,41%	73	-1,35%	8 850	3,87%
2019	5 121	2,60%	3 865	2,09%	74	1,37%	9 060	2,37%
2020	5 125	0,08%	3 894	0,75%	77	4,05%	9 096	0,40%

Sources : Comptabilité Publique, extraits du rôle général pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020

Le produit de ces taxes est dynamique pour Crépy-en-Valois.

En 2021, les taux communaux ne seront pas augmentés, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale. La dernière augmentation des taux communaux date de 2009. Concernant la taxe foncière sur le foncier bâti, le taux départemental viendra s'ajouter au taux communal.

A ce jour, le produit fiscal prévisionnel pour 2021 n'est pas notifié par les services fiscaux.

Son estimation se porte à 9.258.000 euros, intégrant les 144.452 euros de rôles complémentaires et supplémentaires perçus fin décembre 2020, ainsi que la revalorisation des bases annoncée pour cette année à hauteur de 0,2% (faible augmentation due à la baisse de l'inflation en 2020).

## 2.3. L'attribution de compensation

La Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) est passée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cela s'est traduit par un transfert de la fiscalité économique des communes vers la CCPV, accompagné d'une compensation intégrale (figée sur la base des sommes attribuées en 2016, sauf pour la compensation « part salaire » : base 2017), et garantie aux communes, déduction faite du montant des charges transférées.

La fiscalité transférée se compose du produit des taxes suivantes :

- composante de la DGF dite compensation « part salaire »
- cotisation foncière des entreprises (CFE)
- cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)
- impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



Les charges transférées sont celles :

- de l'Office de tourisme
- des zones d'activités économiques
- de l'aire d'accueil des gens du voyage
- de la gestion des milieux aquatiques
- du centre aquatique, telles qu'elles résultent de l'accord politique de 2007, mais en les limitant à 2035 (année de la dernière annuité des emprunts souscrits par la CCPV pour cet équipement)
- de l'école de musique Erik Satie et de l'association Usine à danses

Pour Crépy-en-Valois, ces transferts de fiscalité et de charges ont représenté en 2020 :

Compensation « part salaire »	1.152.921,22 euros
CFE	1.199.700,00 euros
CVAE	661.235,00 euros
IFER	18.442,00 euros
TASCOM	204.898,00 euros
TAFNB	11.381,00 euros
<b>Compensation brute</b>	<b>3.248.577,22 euros</b>
Charges transférées	499.762,01 euros
<b>Attribution de compensation 2020</b>	<b>2.748.815,21 euros</b>

### Prévisions pour 2021

A ce jour, le montant des charges transférées au titre de l'entretien des voiries de la zone d'activité reste identique à 2020, soit 2.817,04€.

Ainsi, les charges transférées devraient se porter à un total de 499.762,01 euros.

Soit une attribution de compensation de 2.748.815,21 euros.

Seule en 2021 une prise de compétence par la CCPV en matière de mobilité (transport public) pourrait avoir un effet sur l'attribution de compensation. Dans une telle hypothèse, le montant des charges transférées est validé par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Les prochains transferts de charges devraient intervenir en 2022, avec le transfert à l'intercommunalité de la gestion de l'eau.

Suite au report de ce transfert, initialement prévu au 1er janvier 2020, par la mise en œuvre de la minorité de blocage (25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population), le Conseil communautaire a en effet proposé une nouvelle date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur laquelle devront à nouveau se prononcer les communes membres de la CCPV.

## 2.4. L'emprunt

Le recours à l'emprunt par les collectivités territoriales permet exclusivement le financement des investissements, et par ce biais la répartition de leurs coûts sur le long terme pour les contribuables (emprunts sur 15 à 20 ans).

Tous budgets confondus, la dette est composée à 68% de son encours à taux fixe, le taux moyen de la dette en 2020 aura été de 2,72 % (inférieur à celui de 2019).

### 2.4.1. Structure de la dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2020

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	16 754 797 euros	97,95 %	Prêts à taux fixes ou taux variables (EURIBOR et LIVRET A)
2-E	350 000 euros *	2,05 %	Prêt Société Générale indexé sur l'inflation française et européenne
<b>Total</b>	<b>17 104 797 euros</b>	<b>100 %</b>	

\* Dans le cadre du suivi et de l'optimisation de la dette, les échéances du prêt Société Générale, classé en catégorie 2E, ont été figées sur un taux fixe de 4,60% pour les échéances allant de 2012 à 2022.

Accueil de la Préfecture de Paris  
060-216061750-2021-0218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## 2.4.2. Capital de dette restant dû par budget (au 31/12 de l'année)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget général	15 662 423	15 452 299	15 148 766	14 724 187	14 198 477	13 853 033	13 598 723	13 409 658
Budget Assainissement	6 370 649	5 882 840	5 402 240	4 939 628	4 437 008	4 022 079	3 751 377	3 414 919
Budget Eau	550 478	510 917	471 357	431 796	392 235	352 675	313 114	280 220
Budget Zone industrielle	1 424 209	1 183 612	936 491	681 425	418 734	316 930		
<b>TOTAL</b>	<b>24 007 759</b>	<b>23 029 668</b>	<b>21 958 854</b>	<b>20 777 036</b>	<b>19 446 453</b>	<b>18 544 717</b>	<b>17 663 214</b>	<b>17 104 797</b>

Entre 2013 et 2020 la Ville se désendette de **6.902.962 euros** sur l'ensemble des budgets.

## 2.4.3. Evolution de la dette du budget général

Crépy-en-Valois / endettement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette au 1 <sup>er</sup> janvier	15 830 541	15 662 423	15 452 300	15 148 766	14 724 187	14 198 477	14 169 964	13 598 723
Dette au 31 décembre	15 662 423	15 452 300	15 148 766	14 724 187	14 198 477	13 853 033	13 598 723	13 409 658
Variation de l'encours	-168 118	-210 123	-303 534	-424 579	-525 710	-345 444	-571 241	-189 065
Encours de la dette / population	1 091	1 055	1 026	969	934	907	880	NC
Dette / recettes réelles de fonctionnement	81,55%	82,60%	80,94%	78,44%	77,04%	74,69%	63,58%	67,90%
CAF brute	1 672 000	1 586 000	2 247 000	1 962 000	1 834 000	2 288 000	2 240 000	2 572 000
Capacité de désendettement (en années)	9,37	9,74	6,74	7,50	7,74	6,05	6,07	5,21

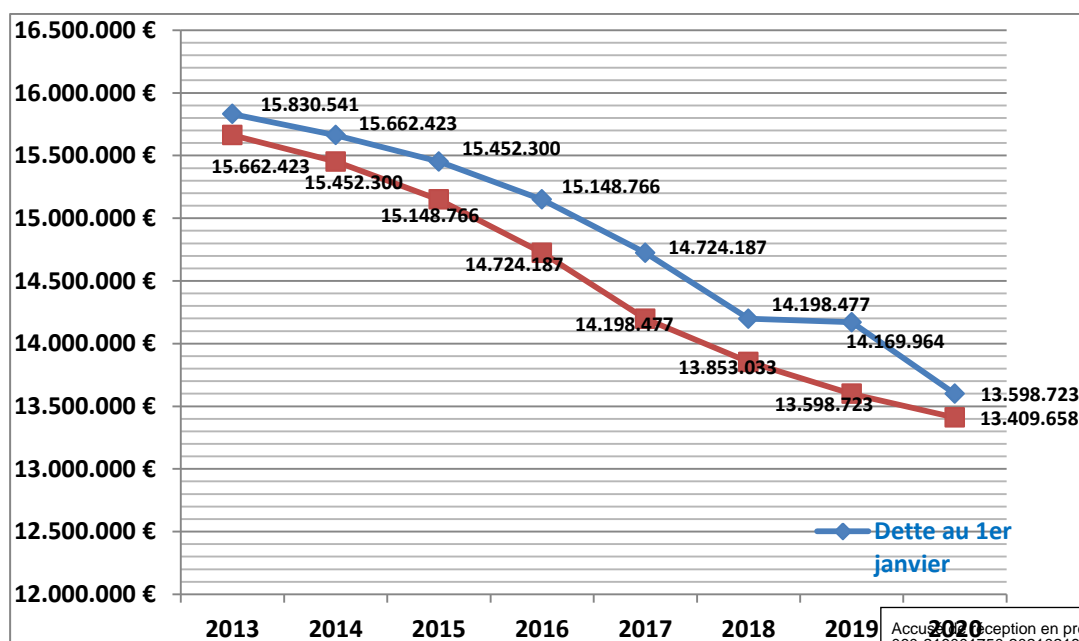
Source : Direction générale des finances publiques et compte administratif

## 2.4.4. Evolution des charges financières (intérêts de la dette) du budget général

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières - emprunts en cours du budget général	603.400 €	606.004 €	558.673 €	504.747 €	453.008 €	407.071 €	380.001 €	318.842 €

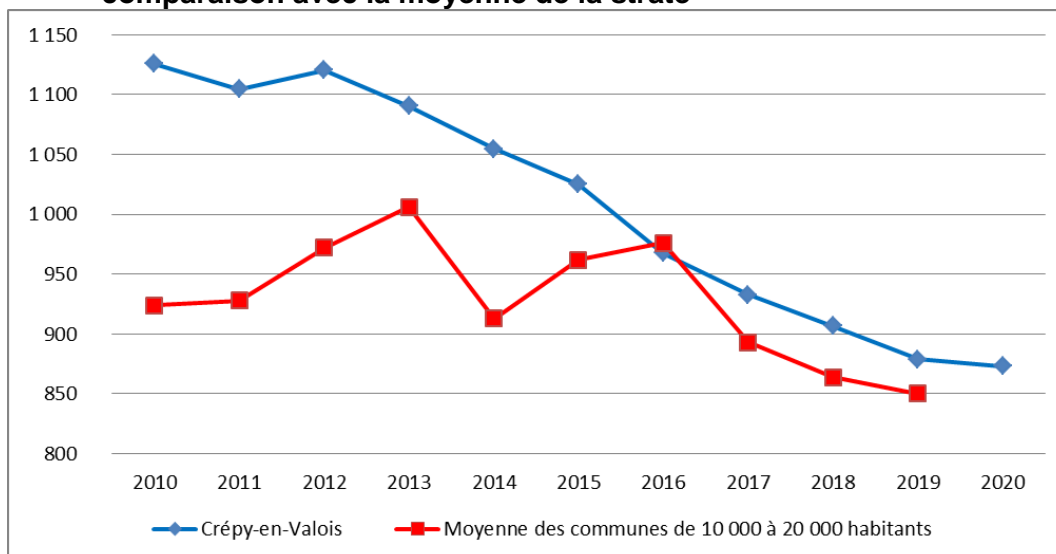
## 2.4.5. Evolution de l'encours de dette du budget général (2013-2020)

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit rembourser aux banques. Les sommes présentées ci-dessous représentent l'encours total au 31 décembre.



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

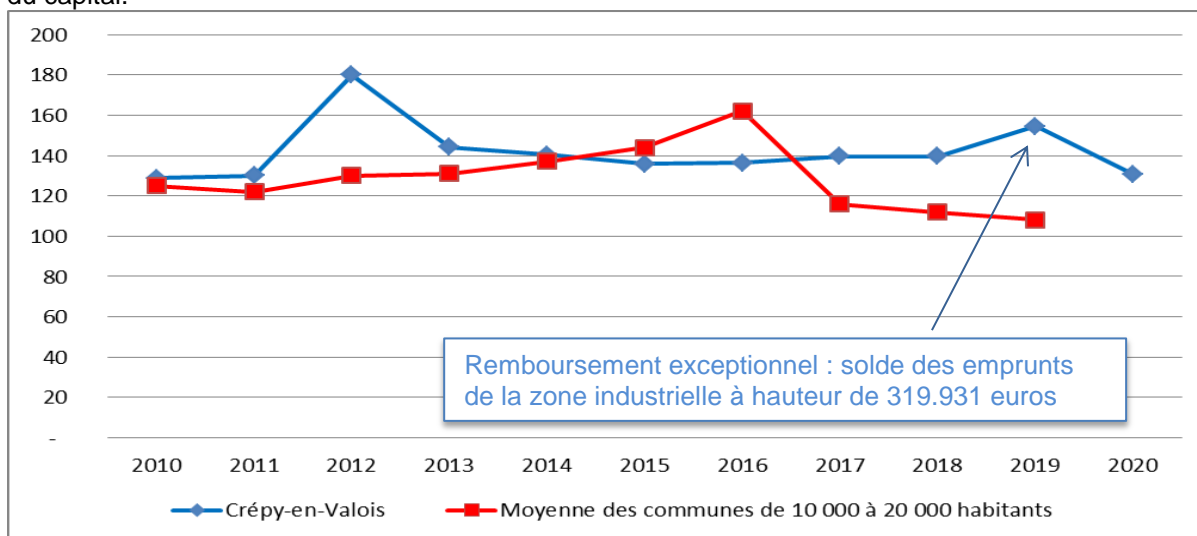
## 2.4.6. Evolution de l'encours de dette/habitant du budget général (2010-2020) et comparaison avec la moyenne de la strate



Source : Comptes administratifs et Direction générale des finances publiques

## 2.4.7. Evolution de l'annuité de la dette du budget général par habitant (2010-2020) et comparaison avec la moyenne de la strate

L'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital.



Source : Comptes administratifs et Direction générale des finances publiques

A noter que l'augmentation de l'annuité constatée en 2019 est liée au remboursement anticipé des emprunts de la zone industrielle, pour un montant de 316.931 euros

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## 2.5. L'évolution de la capacité d'autofinancement

Les efforts conjugués de désendettement et d'économies de gestion ont été poursuivis afin de maintenir les principaux ratios du budget principal, notamment la capacité d'autofinancement (CAF) :

### Montants en euros

Crépy-en-Valois Evolution de la CAF	CAF brute	CAF brute / habitants	Recettes de fonctionnement	CAF brute en % des recettes de fonctionnement	CAF nette
<b>2013</b>	1 672 000	116	19 426 000	8,61%	204 000
<b>2014</b>	1 586 000	108	18 882 000	8,40%	135 000
<b>2015</b>	2 247 000	152	18 864 000	11,91%	799 000
<b>2016</b>	1 962 000	129	18 902 000	10,38%	392 885
<b>2017</b>	1 834 000	120	18 665 000	9,83%	163 480
<b>2018</b>	2 288 000	150	18 705 000	12,23%	562 922
<b>2019</b>	2 240 000	145	20 576 000	10,89%	228 396
<b>2020</b>	2 571 745	167	21 951 000	11,72%	882 680

En 2019, la CAF nette aurait dû être quasiment au même niveau que 2018, avec un montant de 545.327 euros. Elle a été impactée par le remboursement anticipé des emprunts liés à la zone industrielle, pour un montant total de 316.931 euros.

### 3. LE BUDGET GENERAL

#### 3.1. Les recettes de fonctionnement

Outre les 3 grandes recettes vues plus haut (dotations, impôts et attribution de compensation), le budget général de la Ville dispose d'un certain nombre de recettes lui permettant de financer ses dépenses de fonctionnement et d'entretien, ainsi que les services à la population.

Excepté le versement mobilité (VM), qui doit nécessairement être affecté à des dépenses de transport public (ramassage scolaire et réseau Cypre), l'ensemble de ces recettes constitue un « pot commun » dont l'usage en dépense est décidé, par chapitre, par le Conseil municipal lors du vote du budget.

##### 3.1.1. Le versement mobilité (ex-versement transport)

Institué en 2011 au taux de 0,55 %, il est perçu par la Ville, par l'intermédiaire des URSSAF, auprès des entreprises de Crépy-en-Valois, et des entreprises extérieures qui ont des salariés qui y travaillent. Les collectivités ne disposent cependant pas des données détaillées des entreprises qui cotisent au VM.

Malgré le fort ralentissement économique en 2020, les recettes de VM ont été maintenues quasiment au niveau de 2019 grâce aux compensations de l'Etat.

Les prévisions pour 2021 sont toutefois prudentes, en l'absence d'engagement de l'Etat.

##### Evolution du produit du versement mobilité (ex-versement transport)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
372.123 euros	421.358 euros	513.234 euros	507.214 euros	531.904 euros	590.694 euros	574.906 euros	544.223 euros	453.000 euros

Depuis sa création, le réseau CYPRE est également financé par le SMTCO à hauteur de 50 % de son coût (déduction faite du VM).

Le taux de subvention pour 2021 restera à 50 %.

##### Evolution des subventions versées par le SMTCO (année de rattachement et non de versement)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exploitation CYPRE	166.488 euros	358.307 euros	272.477 euros	266.500 euros	246.644 euros	217.268 euros	223.774 euros	277.175*
Autres subventions en fonctionnement (études) ou en investissement (achat véhicules)	14.818 euros		127.464 euros			52.133 euros	2.550 euros	

\* versement en attente

##### 3.1.2. Les droits de mutation

Les droits de mutation sont perçus sur les ventes et acquisitions immobilières, au taux de 1,20% pour la part communale. Ils sont versés à la commune au fur et à mesure de leur liquidation par l'administration fiscale, sans information quant aux transactions immobilières correspondant aux versements, ni sur le délai de versement par rapport à la date de mutation.

##### Evolution du produit des droits de mutation

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
458.935 euros	413.415 euros	424.070 euros	442.973 euros	621.328 euros	580.779 euros	487.006 euros	620.099 euros	550.000 euros

L'estimation retenue pour 2021 correspond à la moyenne des 5 dernières années.

Compte tenu des délais de traitement des dossiers et de reversement de la part communale, les conséquences de la baisse des cessions immobilières au 1<sup>er</sup> semestre 2020 ne devaient être visibles qu'en 2021, sans doute compensée par la reprise constatée depuis juin 2020.

060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

### 3.1.3. La redevance du centre d'enfouissement

Il s'agit d'une recette évoluant en fonction du tonnage de déchets entrant dans le centre de stockage exploité par la Société SUEZ RV (ex K2O) sur le territoire de la commune.

Son produit est calculé sur la base de 1,50 euro par tonne (montant maximum fixé par la loi).

- 1,35 euro par tonne reviennent à la ville,
- 0,15 euro par tonne sont perçus par la commune de Rouville, située dans le périmètre du centre de stockage.

En 2020, le tonnage réalisé s'est révélé être très inférieur à la prévision : 52.841 tonnes réalisées pour 88.000 tonnes prévues au budget. Soit 71.336 euros perçus pour 118.800 euros prévus.

Pour 2021, le budget est préparé sur la base de 70.000 tonnes, soit une recette anticipée à hauteur de 94.500 euros.

### 3.1.4. Les produits des services et domaine

Il s'agit des principales tarifications des services à la population, et des loyers et charges perçus sur nos propriétés louées.

Elles ont été très affectées par les fermetures de services lors du 1<sup>er</sup> confinement de 2020.

Les estimations pour 2021 prennent également en compte les effets de la crise du COVID-19.

#### Principales recettes

	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Restauration scolaire	434 346	463 390	470 347	296 158	330 000
Loyers et charges	230 727	194 982	181 946	161 795	174 986
Téléalarme	62 315	64 447	64 058	61 682	63 000
Dérogations scolaires	31 296	27 408	23 376	22 608	50 730
Patinoire	17 978	17 073	23 952	20 633	11 000
Musée et médiathèque	14 673	15 676	18 004	5 639	6 500
Utilisation des gymnases	10 606	9 618	10 730	5 659	8 500
Occupation du domaine public (échafaudages, ...)	28 709	4 194	5 837	24 510	9 600
Ecole municipale des sports et stages	4 936	5 659	5 924	4 318	7 400

Pour rappel, les tarifs de la restauration scolaire sont depuis 2014 indexés sur le prix des denrées et le coût du personnel, et revus pour chaque rentrée scolaire.

### 3.2. Les recettes d'investissement

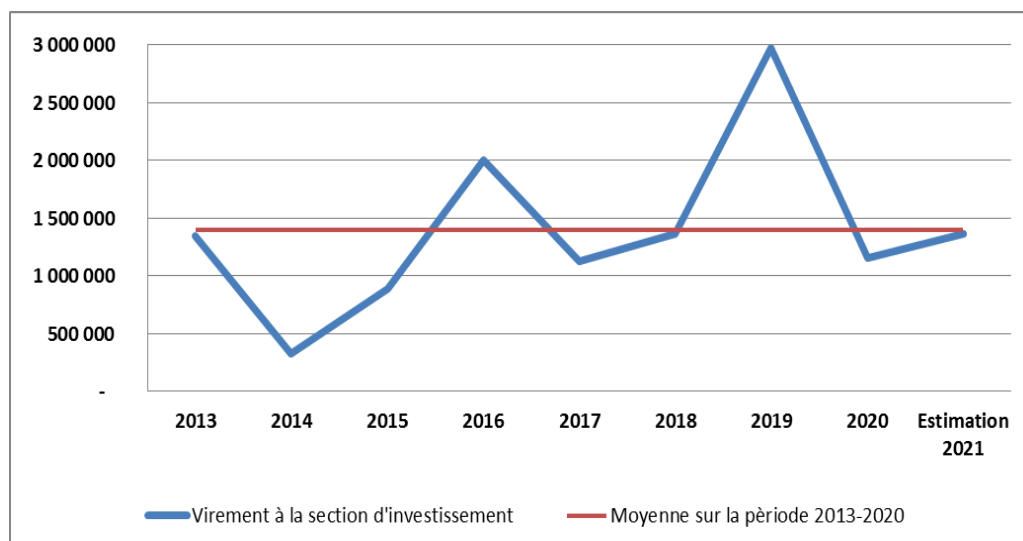
La première recette qui vient abonder la section « investissements » du budget est le virement de la section de fonctionnement.

Il s'agit de l'économie de gestion réalisée sur les crédits de fonctionnement qui, après paiement des intérêts de la dette, peut être consacrée à l'investissement.

Le virement à la section d'investissement s'établit à ce jour à hauteur de 1.366.000 euros. La moyenne sur la période 2013-2021 s'établit quant à elle à 1.393.616 euros.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## Evolution du virement à la section d'investissement



Avant de recourir à l'emprunt, la commune dispose d'un certain nombre de recettes qui viennent abonder directement la section investissements du budget et permettent la réalisation des travaux nécessaires à la conservation et à la modernisation du patrimoine communal, ainsi que des opérations nouvelles.

### 3.2.1. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale du fait de leur non assujettissement pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %, appliqué au montant TTC, pour une TVA réglée au taux de 20 % sur le HT (ainsi pour 120 euros TTC payés, 20 euros de TVA sont versés et 19,685 euros sont récupérés).

La commune perçoit cette recette avec deux années de décalage. Ainsi, en 2021, la dotation à percevoir, qui devrait s'élever à 1.090.000 euros, porte sur les dépenses réalisées en 2019.

Ce montant particulièrement élevé correspond à la première année de dépenses liées aux travaux de la Maison des arts martiaux et des sports de combat.

### 3.2.2. Taxe d'aménagement

Instituée par la loi depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, elle est perçue à l'occasion d'opérations de constructions immobilières (permis de construire, permis d'aménager) et sert à financer les équipements publics des communes. Elle a remplacé notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle a été instaurée au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Crépy-en-Valois.

L'estimation de la recette est particulièrement difficile d'une année sur l'autre compte tenu du délai de traitement des dossiers par l'administration fiscale et du mode de calcul appliqué.

Une prévision prudente pour l'année 2021 est envisagée pour un montant de 377.090 euros.

Une réforme de la taxe d'aménagement est prévue dans la Loi de finances pour 2021, qui ne touche pas à son mode de calcul, mais à ses modalités de recouvrement : transfert de sa gestion à la DGFIP, et exigibilité non plus un an après la délivrance du permis de construire, mais à l'achèvement des travaux.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Ce dernier point inquiète particulièrement les collectivités puisqu'il pourrait avoir comme effet d'allonger encore le délai d'encaissement de la taxe, voire de la rendre inopérante en cas d'abandon du projet ou de non achèvement des travaux alors que des aménagements publics auront été réalisés pour accompagner le projet.

L'Association des Maires de France est d'ores et déjà montée au créneau contre cette réforme, qui nécessite encore, pour être appliquée, qu'une ordonnance soit prise par le Gouvernement.

### 3.2.3. Les cessions immobilières

En 2020, la Ville a procédé à 2 cessions immobilières, pour un montant total de 1.364.133 euros.

- L'ensemble immobilier situé avenue du Général Leclerc, constitué par les anciens locaux du Centre des finances publiques et de la Police municipale pour un montant de 620.000 euros.
- Le terrain destiné au Pôle Santé, pour un montant de 744.133 euros.

### 3.2.4. Les subventions

Après avoir réalisé des travaux de mise en sécurité et de confortement du clocher Saint-Thomas, suite à l'effondrement d'un des piliers de l'ouvrage le 21 juin 2019, la priorité doit maintenant être donnée à la restauration de la tour du clocher Saint-Thomas.

L'opération, estimée à 1.388.779 €/HT, démarrera en 2021.

Cette première opération devrait obtenir un large taux de subvention, supérieur à 80% comme le permet une dérogation prévue au titre des monuments historiques.

Dans le cadre de la « Mission Bern », la Fondation du Patrimoine apportera :

- 300.000 euros sur les fonds collectés grâce aux jeux Mission Patrimoine en 2020
- 100.000 euros du mécénat AXA

Sont également sollicités :

- l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC)
- le Conseil départemental de l'Oise
- la Région Hauts-de-France

Comme chaque année la Ville sollicitera l'Etat en 2021 pour plusieurs dossiers nouveaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

- la réfection des sols de l'école maternelle Malraux,
- l'aménagement des locaux pour la Direction de l'éducation et la Direction des ressources humaines.

Le Conseil départemental de l'Oise est également sollicité en 2021 au titre de l'aide aux communes pour :

- le programme de voirie 2021, pour un montant 266.899,95 euros HT comprenant les aménagements suivants :
  - Parking avenue des Erables
  - Sécurisation traversée piétonne boulevard Victor Hugo
  - Restauration passage piéton place Michel Dupuy
  - Aménagement bordures carrefour Pasteur/Marie Rotsen
  - Restauration de chaussées et trottoirs
  - Mise en conformité arrêts CYPRE
- la réfection des sols des écoles Malraux et Cocteau, en plusieurs tranches

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



### 3.2.5. L'emprunt

Le recours à l'emprunt sur le budget général en 2021 est envisagé à hauteur de 1,6 millions d'euros, soit un désendettement de 193.000 euros, portant le désendettement global sur la période 2013-2020 à 2.930.814 euros.

	Encours au 1er janvier N	Remboursement capital de la dette	Emprunt souscrit en N	Encours de la dette au 31 décembre N	Variation de l'endettement entre le 1er janvier et le 31 décembre N
2010	14 955 457	1 356 858	2 677 300*	16 275 899	1 320 442
2011	16 275 899	1 334 363	620 000	15 561 536	- 714 363
2012	15 561 536	1 930 996**	2 200 000***	15 830 540	269 004
2013	15 830 541	1 468 118	1 300 000	15 662 423	- 168 118
2014	15 662 423	1 450 124	1 240 000	15 452 299	- 210 124
2015	15 452 299	1 448 533	1 145 000	15 148 766	- 303 533
2016	15 148 766	1 569 579	1 145 000	14 724 187	- 424 579
2017	14 724 187	1 670 710	1 145 000	14 198 477	- 525 710
2018	14 198 477	1 725 444	1 380 000	13 853 033	- 345 444
2019	14 169 964****	2 011 241*****	1 440 000	13 598 723	- 571 241
2020	13 598 723	1 689 065	1 500 000	13 409 658	- 189 065
2020	13 409 658	1 793 000	1 600 000	13 216 658	- 193 000

\* Dans le cadre de l'opération du Boulevard Victor Hugo, souscription de l'emprunt « GAIA » pour une somme de 1.577.300 euros.

\*\* Remboursement anticipé d'une partie du prêt « GAIA » : 530.000 euros.

\*\*\* Acquisition de « la Passerelle ».

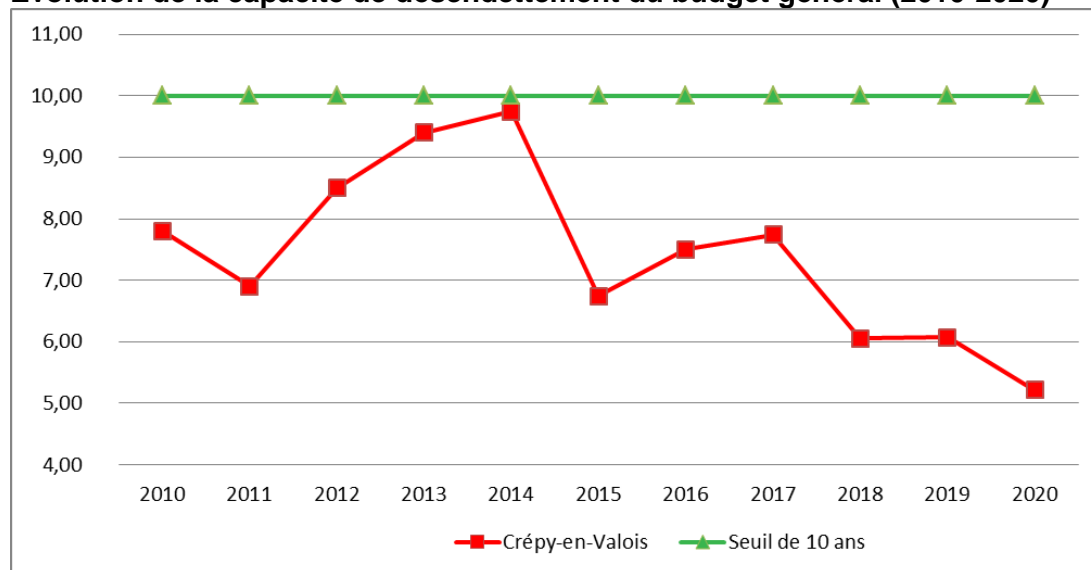
\*\*\*\* Reprise sur le budget général, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'encours du budget ZI (316.931 euros), qui a été remboursé en 2019, par anticipation, après la vente des terrains Kubota.

\*\*\*\*\* Dont 316.931 euros de remboursement anticipé de l'encours du budget ZI, réintégré au budget général, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'effort de désendettement est le corolaire de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. Seul l'effet conjugué de ces deux actions peut permettre une amélioration de la situation financière de la Ville et une restauration de sa capacité à investir.

Cet effet est mesuré par la capacité de désendettement.

#### Evolution de la capacité de désendettement du budget général (2010-2020)



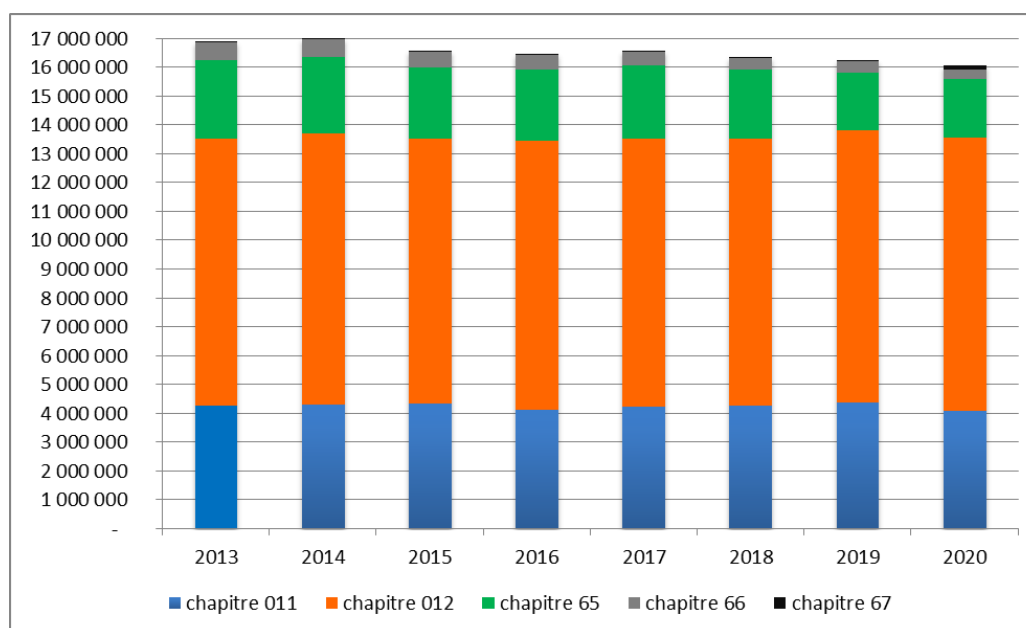
La capacité de désendettement évalue le rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années qu'une commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre l'intégralité de sa CAF brute.

En 2020, elle s'établissait à 5,21 années.

060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

### 3.3. Les dépenses de fonctionnement



	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
<b>Dépenses de fonctionnement (hors amortissement)</b>	<b>16 898 574</b>	<b>16 977 998</b>	<b>16 571 616</b>	<b>16 427 111</b>	<b>16 541 099</b>	<b>16 338 981</b>	<b>16 226 133</b>	<b>16 055 106</b>
Charges à caractère général (chapitre 011)	4 269 326	4 297 849	4 331 276	4 133 412	4 219 569	4 286 090	4 388 391	4 096 479
Charges de personnel (chapitre 012)	9 245 472	9 421 188	9 214 752	9 309 962	9 309 793	9 257 706	9 424 711	9 478 024
Charges de gestion courante (chapitre 65)	2 734 798	2 641 700	2 453 745	2 473 052	2 547 249	2 378 107	2 013 011	2 042 326
Charges financières (chapitre 66)	603 400	606 004	558 673	504 747	453 008	407 071	380 001	318 842
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	45 578	11 257	13 170	5 938	11 480	10 007	20 019	119 435

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2020 s'établit à + 1.813.751 euros. Il était de + 2.852.324 euros en 2019.

Pour 2021, l'objectif reste la maîtrise de dépenses à caractère général.

L'enveloppe 2021 pour les charges à caractère général (chapitre 011) est estimée à hauteur de 5.084.000 euros. Comme chaque année, les services resteront mobilisés pour poursuivre leurs efforts de gestion lors de l'exécution du budget.

La tâche est particulièrement difficile car plus de 70% de ces dépenses sont constituées par :

- les fluides, dépendant de la météo et des tarifs de l'énergie qui sont en forte augmentation, notamment les carburants (dont fioul domestique) et l'électricité.
- les dépenses non compressibles relevant de contrats pluriannuels ou engagements juridiques.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2021, les arbitrages ne concernent que 26% du total du chapitre, soit 1.322.000 euros, avec en réalité des « marges de manœuvre » très faibles si l'on veut préserver le niveau de service rendu à la population.

La section de fonctionnement sera également impactée cette année comme en 2020 par le versement des aides directes en faveur du commerce :

- 1ère opération : remboursement d'un loyer (jusqu'à concurrence de 1.000 euros) aux commerçants et artisans touchés lors du 1er confinement,
- 2ème opération : remboursement du loyer de décembre 2020 (jusqu'à concurrence de 1.000 euros) pour les restaurateurs, traiteurs, établissements de loisirs qui n'ont pu rouvrir après le 28 novembre 2020.

⇒ Montant total versé en 2020 : 108.395,46 euros

⇒ Montant prévu pour 2021 : 50.000 euros

A ces montants, vient s'ajouter pour 2021 l'enveloppe de 100.000 euros prévue pour l'opération « chèques-cadeaux » dans les commerces.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

### 3.4. La gestion des ressources humaines

Conformément aux dispositions législatives, sont présentés les éléments relatifs à la structure du personnel de la Collectivité et aux dépenses liées.

Seront ainsi successivement abordés les effectifs (3.4.1) et les dépenses de personnel (3.4.2).

Les comparaisons avec des données nationales sont issues de la 11<sup>ème</sup> synthèse nationale des rapports sur l'état au 31 décembre 2017 des collectivités territoriales qui a été publiée en décembre 2020.

#### 3.4.1. Les effectifs

Différents indicateurs existent pour présenter les effectifs des collectivités. En fonction des sources, les données peuvent varier selon la date à laquelle la photographie est réalisée (31 décembre ou 1<sup>er</sup> janvier), la nature des effectifs pris en compte (fonctionnaires, contractuels, agents non permanents), et les positions statutaires retenues (activité, disponibilité, congé parental).

##### 3.4.1.1. Postes ouverts et effectifs

Les collectivités territoriales annexent à leur budget un tableau des emplois où apparaissent deux informations à distinguer :

- les postes ouverts ;
- l'occupation effective de ces postes : les effectifs pourvus.

	Postes ouverts au 31/12				Effectifs pourvus au 31/12			
	Fonctionnaires	Contractuels	Non permanents	Total	Fonctionnaires	Contractuels	Non permanents	Total
<b>2013</b>	216	5		<b>221</b>	200	13	96	<b>309</b>
<b>2014</b>	223	6		<b>229</b>	198	8	91	<b>297</b>
<b>2015</b>	212	4		<b>216</b>	201	9	69	<b>279</b>
<b>2016</b>	216	2		<b>218</b>	200	2	82	<b>284</b>
<b>2017</b>	220	6		<b>226</b>	198	6	65	<b>269</b>
<b>2018</b>	267	7		<b>274</b>	193	7	67	<b>267</b>
<b>2019</b>	214	8		<b>222</b>	204	8	54	<b>266</b>
<b>2020</b>	246	7		<b>253</b>	202	7	62	<b>271</b>

La catégorie « Postes ouverts » présente une vision essentiellement administrative de l'effectif.

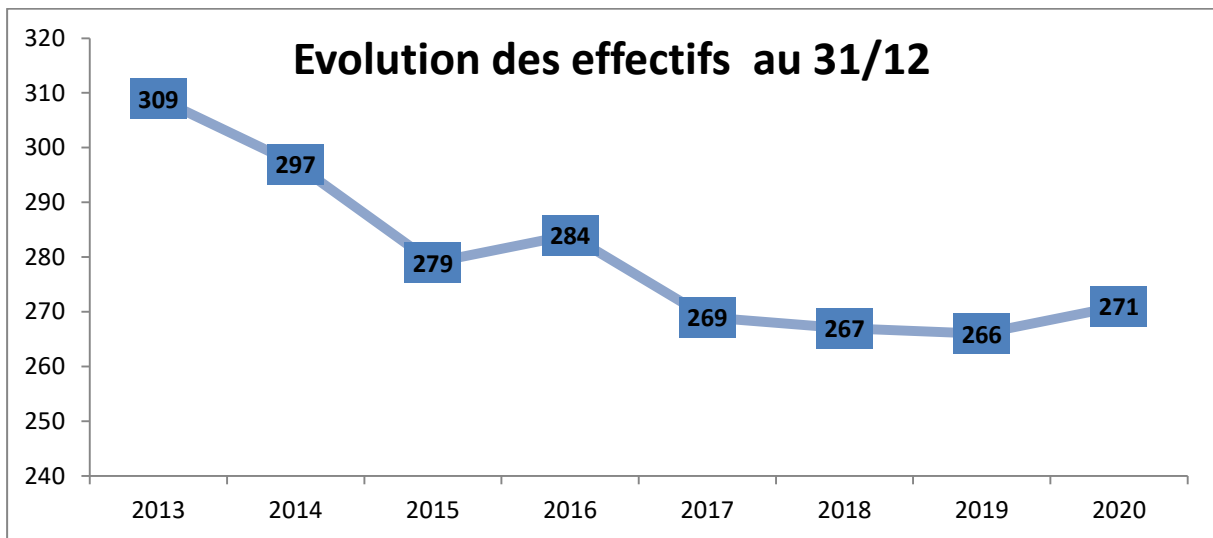
En effet, elle recense les emplois permanents qui sont créés pour assurer juridiquement le recrutement ou l'avancement des personnels. Ainsi à un instant T, deux postes qui concernent un même agent peuvent être ouverts.

C'est le cas par exemple lorsqu'un agent bénéficie d'un avancement de grade : le poste qui correspond au nouveau grade détenu coexiste pendant un certain temps avec le poste lié à l'ancien grade, le temps que ce dernier soit supprimé. Il en va de même pour d'autres situations, notamment en cas de recrutement.

Le nombre de postes ouverts en 2020 est en forte augmentation (+31) par rapport à 2019. Ceci s'explique par le fait que la mise à jour du tableau des emplois par la suppression des postes qui ne sont plus utilisés n'a pas pu être réalisée en fin d'année 2020 comme c'est habituellement le cas. Cette procédure nécessite l'avis du Comité technique, qui n'a pas été réuni au regard de la situation sanitaire.

La variation à la hausse ou la baisse des postes ouverts ne traduit donc pas une augmentation du nombre d'agents employés. Cette information est à chercher au niveau de l'indicateur des postes pourvus. Ceux-ci sur la période 2013-2020 passent de 309 à 271 (-12,30%). Il peut être observé une légère augmentation des emplois pourvus entre 2019 et 2020 qui est principalement due aux emplois non permanents. A noter que les postes ouverts ou les effectifs pourvus représentent des personnes physiques et non des équivalents temps plein.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



#### 3.4.1.2. La structure des effectifs

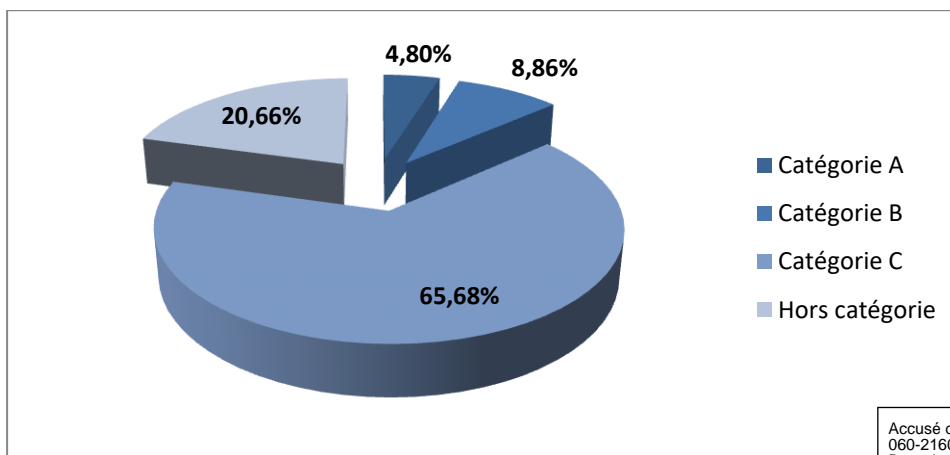
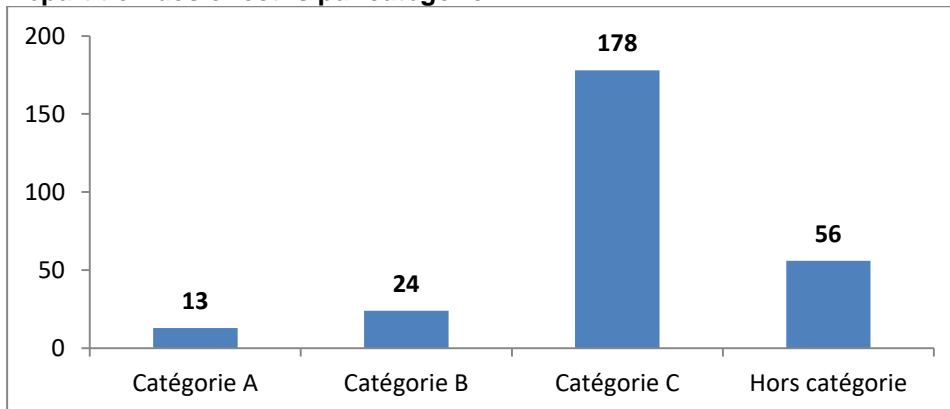
- **Par catégorie**

Les emplois dans la fonction publique territoriale se répartissent en trois catégories professionnelles :

- la catégorie C : fonctions d'exécution,
- la catégorie B : fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou d'application,
- la catégorie A : fonctions de direction et de conception.

Les graphiques suivants proposent une quatrième classification « hors catégorie » dans laquelle ont été rassemblés les postes non permanents. Cette classification regroupe des postes dont les tâches sont assimilables à celle de la catégorie C.

#### Répartition des effectifs par catégorie



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Réunis, les groupes « Catégorie C » et « Hors catégorie » représentent dans la Collectivité la très grande majorité des emplois avec 86,34% des effectifs.

Les catégories B et A constituent quant à elles 8,27% et 4,51% des effectifs.

Au niveau national, les catégories B et A représentent 13% et 6% des effectifs au sein des collectivités de même strate que Crépy-en-Valois. La catégorie C concentre quant à elle 81% des effectifs.

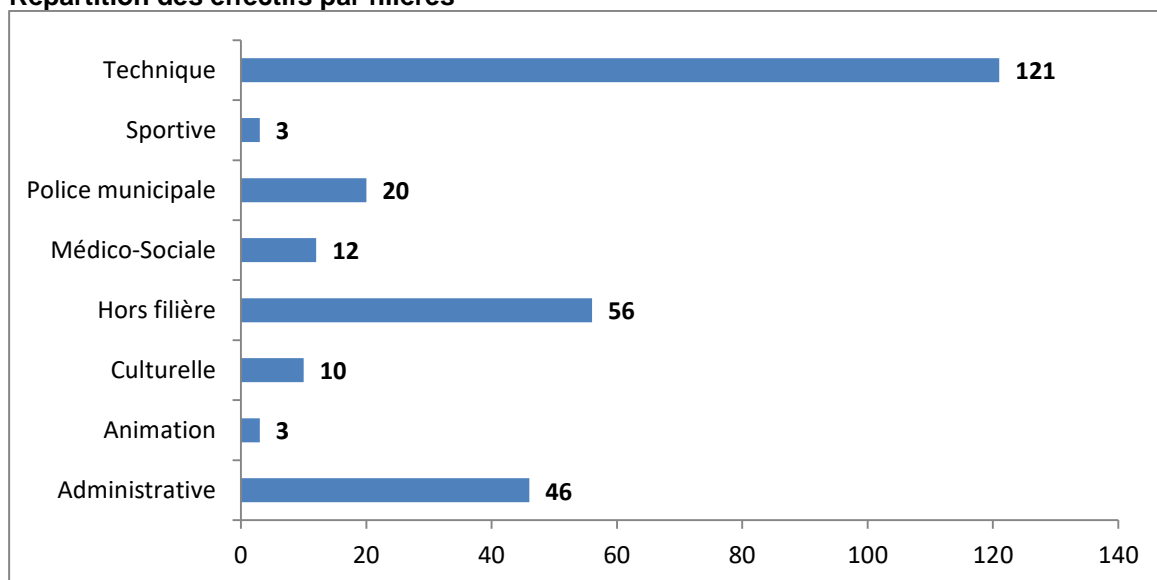
Les catégories B et A forment donc une part moins importante de l'effectif dans la Collectivité par rapport aux villes de taille équivalente et ce, au profit de la catégorie C.

- **Par filière**

Les effectifs sont également répartis, au niveau national, en fonction des filières professionnelles.

Ces filières regroupent les emplois territoriaux selon la nature des métiers exercés, liés aux domaines d'intervention des collectivités territoriales.

#### Répartition des effectifs par filières



La classification « Hors filière » reprend les effectifs non permanents afin de conserver une cohérence dans la présentation des données.

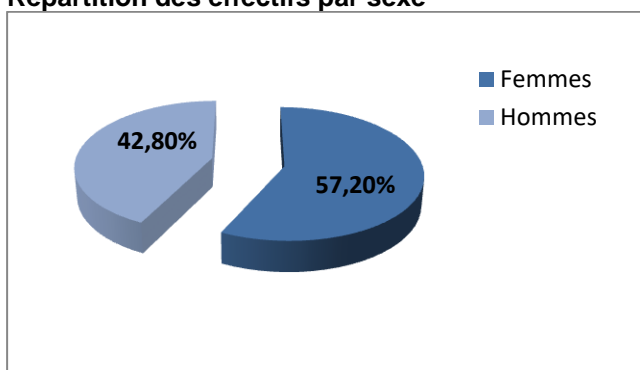
La filière la plus importante représentée dans la Collectivité est la filière Technique avec 121 agents soit 44,65% des effectifs.

Cette filière ne concerne pas uniquement les agents du centre technique municipal, mais également ceux qui participent à l'entretien des bâtiments, à la restauration,...

Viennent ensuite les filières Administrative et Police municipale. Pour cette dernière, il est à noter qu'elle concentre 7,38 % de l'effectif contre 3 % en moyenne pour les villes de même strate (service 7J/7 et 24h/24 à Crépy-en-Valois). Le service de la Police municipale a été renforcé en fin d'année 2020 par le recrutement d'un opérateur de vidéoprotection. La personne recrutée relève de la filière administrative.

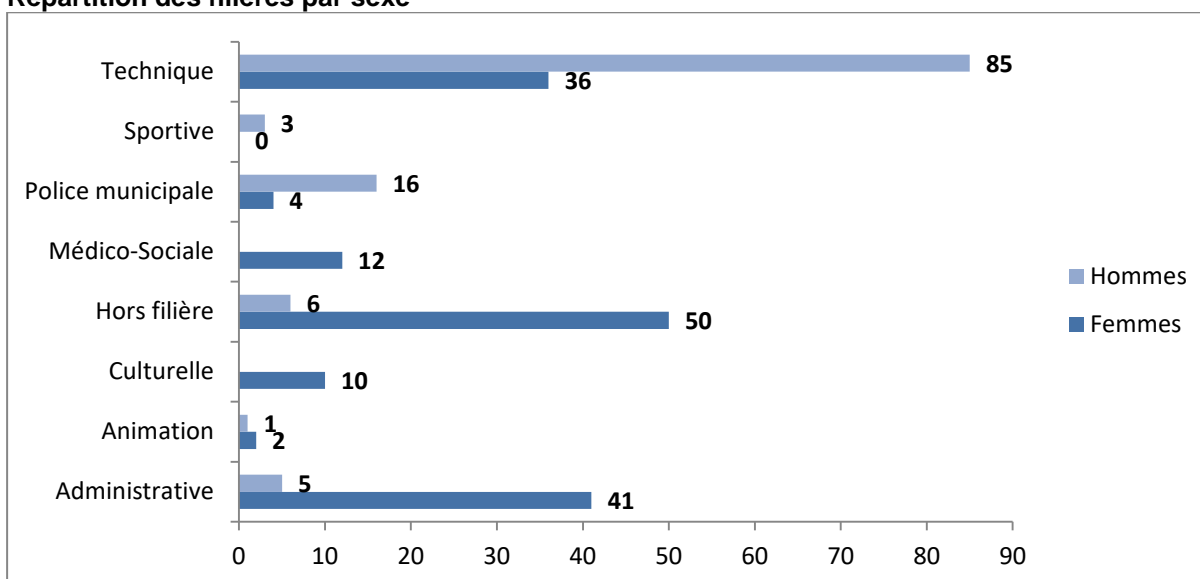
- **Par sexe**

### Répartition des effectifs par sexe



Le taux de féminisation de l'effectif à Crépy-en-Valois est de 57,20%, ce qui est inférieur à la moyenne des villes de même strate qui est de 64%.

### Répartition des filières par sexe

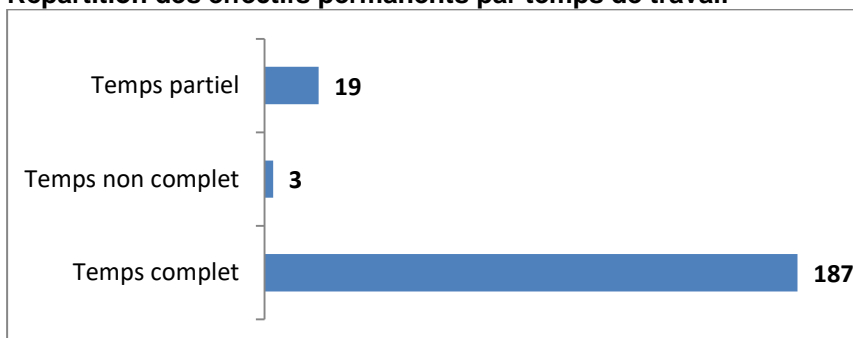


La part des agents féminins varie dans la Collectivité selon les filières avec un taux de près de 89% dans la filière administrative, alors que celui-ci n'est que de 42,35% dans la filière technique et de 25% pour la filière police municipale.

- **Par temps de travail**

Sauf organisation spécifique (Police municipale avec un temps de travail de nuit), le temps de travail dans la Collectivité est organisé sur une base hebdomadaire de 37 heures qui correspond à une durée d'activité journalière de 7,4 heures.

### Répartition des effectifs permanents par temps de travail

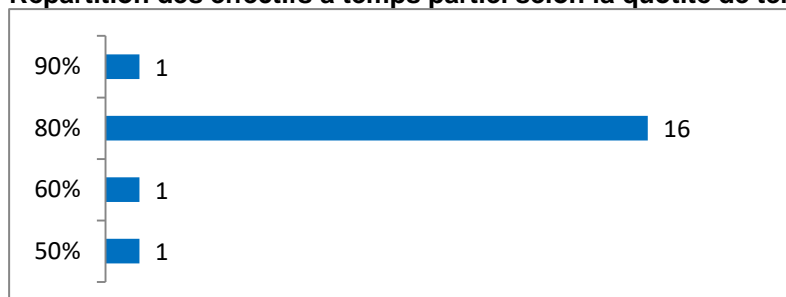


Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

19 agents permanents ont fait le choix d'exercer leur activité à temps partiel, selon une quotité de temps de travail qui varie entre 50% et 90%.

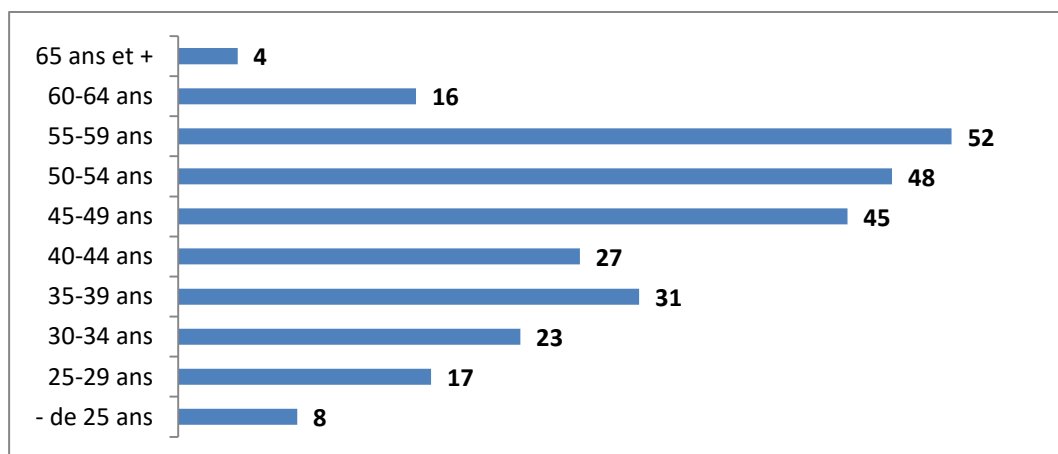
Parmi ces agents qui travaillent à temps partiel, 84,11% sont des femmes.

### Répartition des effectifs à temps partiel selon la quotité de temps de travail



La quotité de travail à temps partiel majoritairement choisie est le 80%. 16 agents sont dans cette situation, dont 3 hommes.

- **Par âge**

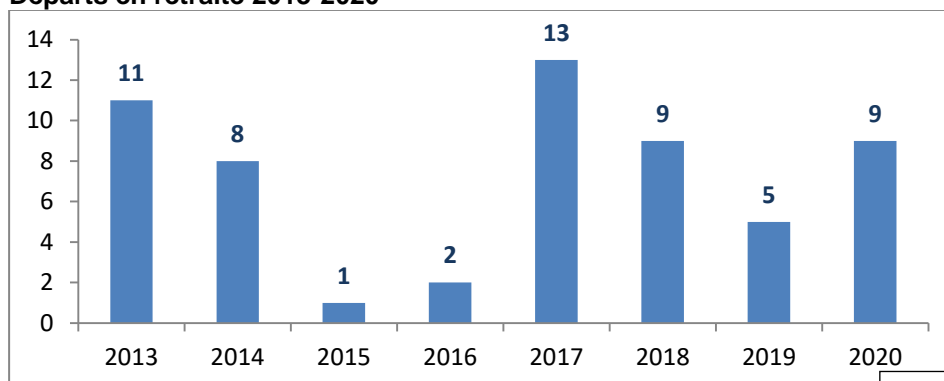


L'âge moyen des agents de la Collectivité est de 46,08 ans, légèrement supérieur la moyenne nationale qui est de 45 ans.

La pyramide des âges de la Collectivité continue de se caractériser par un effectif plus important dans les tranches d'âge supérieur à 45 ans. Ceci se traduit par des départs en retraite importants qui sont l'occasion de réfléchir aux nécessités de remplacer ou non les postes qui deviennent vacants ou de redéployer les moyens vers les secteurs jugés prioritaires.

Il s'agit également de prendre en compte le départ des compétences afin de d'assurer la continuité des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'efficacité des services.

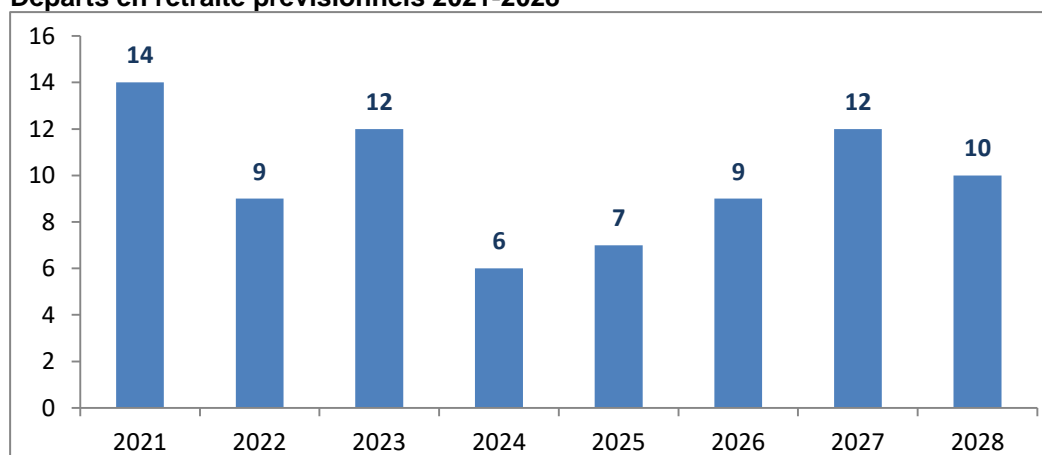
### Départs en retraite 2013-2020



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

La période 2013-2020 a vu le départ en retraite de 58 agents. Chaque départ est l'occasion de réfléchir à l'opportunité ou non de remplacer le poste. Le même travail est mené lors d'autres types de départ (mutation, démission, ...). Cette action a conduit sur la période à ne pas remplacer 15 postes.

### Départs en retraite prévisionnels 2021-2028



Le nombre de départs prévisionnels en retraite sur la période 2021-2028 est important (79 en cumulé) et concerne l'ensemble des services. Pour 2021, ce sont 14 agents qui pourront prétendre à un départ en retraite. Le niveau des pensions servies amène certains agents à poursuivre leur activité au-delà de l'âge légal.

#### 3.4.1.3. La mutualisation

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes du Pays de Valois a essentiellement mis en place:-

- l'instruction des autorisations du droit des sols : le service mis en place en 2015 compte à ce jour 4 agents à temps complet à la charge de la CCPV. Plus de 1.000 actes par an sont instruits par le service. Cette année, une actualisation de la convention d'adhésion à ce service commun est proposée aux communes membres.
- des prestations de services aux communes dans les domaines techniques, ainsi qu'un groupement de commandes.

La direction de la Communication reste par ailleurs le seul service à l'heure actuelle totalement mutualisé entre la Ville et la CCPV. Cette direction comporte 4 agents permanents ainsi que des vacataires qui assurent la distribution du CrépyMag et des diverses publications.

La masse salariale de la direction pour 2021 est estimée à 209.150 euros. La CCPV prend en charge 50% du coût des 4 agents permanents soit 91.595 euros.

#### 3.4.2. Les dépenses de personnel

Le chapitre 012 du budget regroupe la masse salariale des agents municipaux (salaires et charges), ainsi que d'autres dépenses liées au personnel : cotisation d'assurance pour la prime «Risques statutaires », cotisation au CNAS, adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Le chapitre 012 est estimé pour 2021 à la somme de 9.934.175 euros, soit une hausse de 1,46% par rapport au BP 2020 (9.790.957 euros). Il devrait donc représenter environ 56% des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) prévues au budget.

Tout comme en 2020, la crise sanitaire va impacter les dépenses de personnel de diverses manières, en particulier :

- diminution des heures supplémentaires au regard de l'annulation des manifestations,
- ralentissement des formations et donc diminution des crédits et frais annexes liés
- hausse des achats d'équipements de protection individuelle (impact sur Chapitre 011)

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210219-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



En 2020, dans le cadre des dispositions réglementaires et d'une délibération du Conseil municipal prise pour leur application, une « prime COVID » d'un montant pouvant aller jusqu'à 1.000 euros a été versée aux agents qui y étaient éligibles. Le coût total pour le budget communal a été de 68.330 euros (et 17.900 euros pour le CCAS).

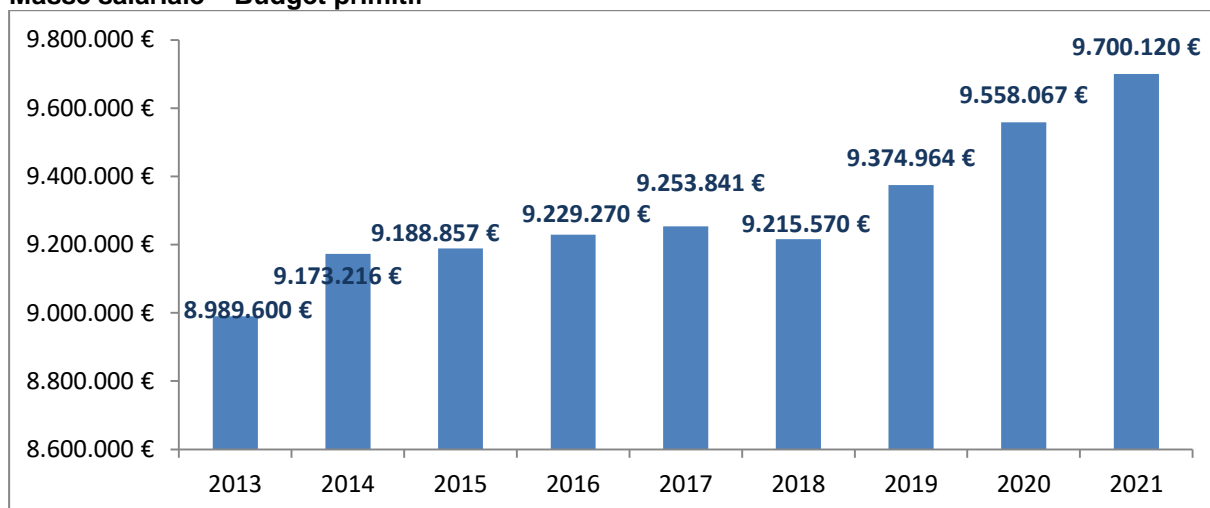
### 3.4.2.1. La masse salariale

#### Evolution de la masse salariale

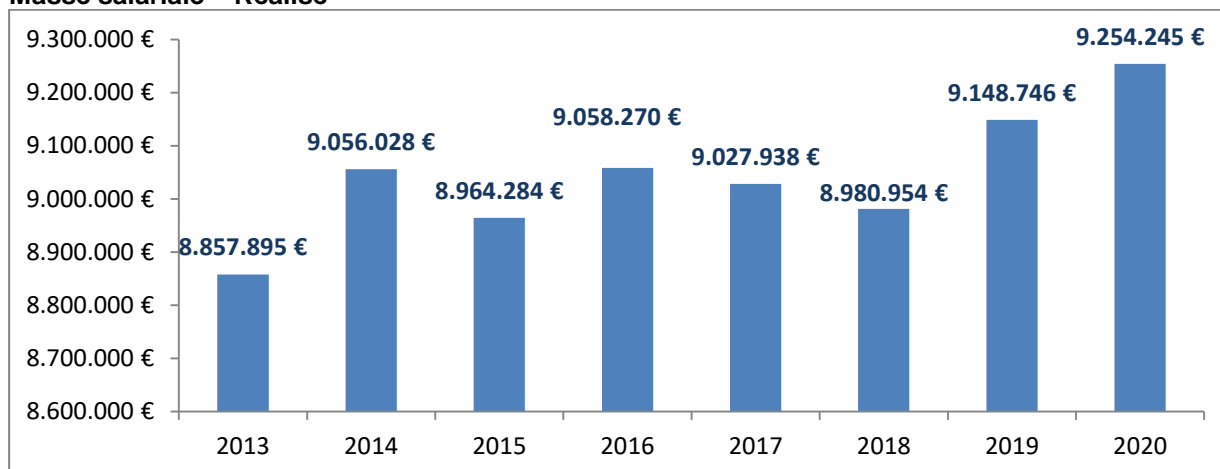
	Budget primitif	Réalisé
<b>2013</b>	8 989 600 euros	8 857 895 euros
<b>2014</b>	9 173 216 euros	9 056 028 euros
<b>2015</b>	9 188 857 euros	8 964 284 euros
<b>2016</b>	9 229 270 euros	9 058 270 euros
<b>2017</b>	9 253 841 euros	9 027 938 euros
<b>2018</b>	9 215 570 euros	8 980 953 euros
<b>2019</b>	9 374 964 euros	9 148 746 euros
<b>2020</b>	9 558 067 euros	9 254 245 euros
<b>Prévision 2021</b>	9 700 120 euros	

Ces chiffres sont conformes à l'objectif d'une évolution maîtrisée de la masse salariale, la progression du réalisé entre 2013 et 2020 étant inférieure à un rythme de 1% par an.

#### Masse salariale – Budget primitif



#### Masse salariale – Réalisé



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Comme chaque année, le budget consacré à la masse salariale a dû en 2020, prendre en compte un certain nombre de mesures nationales :

- l'évolution du niveau du SMIC,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution des carrières des agents.

Le budget 2021 prévoit les moyens humains nécessaires au fonctionnement de la Maison de ressources qui sera située dans le quartier Kennedy. Cet apport sera constitué par le recrutement d'un emploi aidé subventionné par l'Etat (« Adulte relais ») et la mutation d'un agent du CCAS vers la Ville pour assurer la responsabilité de cette structure.

Les postes de préventeur et de juriste ont été reconduits dans ce budget prévisionnel, auquel s'ajoutent les mesures liées au GVT, à la revalorisation du SMIC, à l'évolution de la réglementation, ainsi que l'impact en année pleine de postes dont les recrutements sont intervenus en cours d'année 2020. Il s'agit des 2 postes de gardiens pour la Maison des arts martiaux et des sports de combat, du poste de Directeur de cabinet ainsi que du poste d'opérateur de vidéoprotection.

Tout ceci conduit à une augmentation de 1,46 % de la masse salariale prévisionnelle.

### • Le régime indemnitaire

Les traitements et salaires des agents publics sont constitués d'une base à laquelle s'ajoute un régime indemnitaire : le RIFSEEP mis en place en 2018 et dont l'achèvement grâce à la publication des derniers textes réglementaires a été réalisé durant la fin de l'année 2020.

La Collectivité attribue également à ses agents un 13<sup>ème</sup> mois qui prend uniquement en compte le traitement indiciaire ou salaire de base (hors régime indemnitaire).

Cette prime annuelle fait l'objet d'un abattement en fonction de l'absentéisme des agents.

Le tableau qui suit présente le montant cumulé du régime indemnitaire et du 13<sup>ème</sup> mois pour les années 2016 à 2020. Compte tenu du changement de logiciel RH intervenu durant l'année 2015, la comparaison avec les années antérieures n'est pas possible du fait d'un paramétrage différent des deux logiciels.

	Fonctionnaires	Contractuels	Total
2016	1.018.265 euros	86.919 euros	1.105.184 euros
2017	1.021.647 euros	83.891 euros	1.105.538 euros
2018	1.006.260 euros	88.571 euros	1.094.831 euros
2019	1.003.162 euros	83.922 euros	1.087.084 euros
2020	1.131.101* euros	92.152 euros	1.223.253 euros

\* L'augmentation du montant total des primes versées en 2020 (+ 136.169 euros) a deux explications :

- la prise en compte d'indemnités qui ne l'étaient pas jusqu'alors car ne relevant pas du dispositif indemnitaire, mais dont l'intégration dans le tableau permet d'être exhaustif. Il s'agit des indemnités pour élection, de celles versées aux agents recenseurs ainsi que celles allouées aux agents de police municipale pour les vacances funéraires et de téléalarme. Le montant global de ces indemnités pour 2020 s'élève à la somme de 71.448 euros.
- le versement de la prime exceptionnelle Covid-19 pour un montant de 68.330 euros.

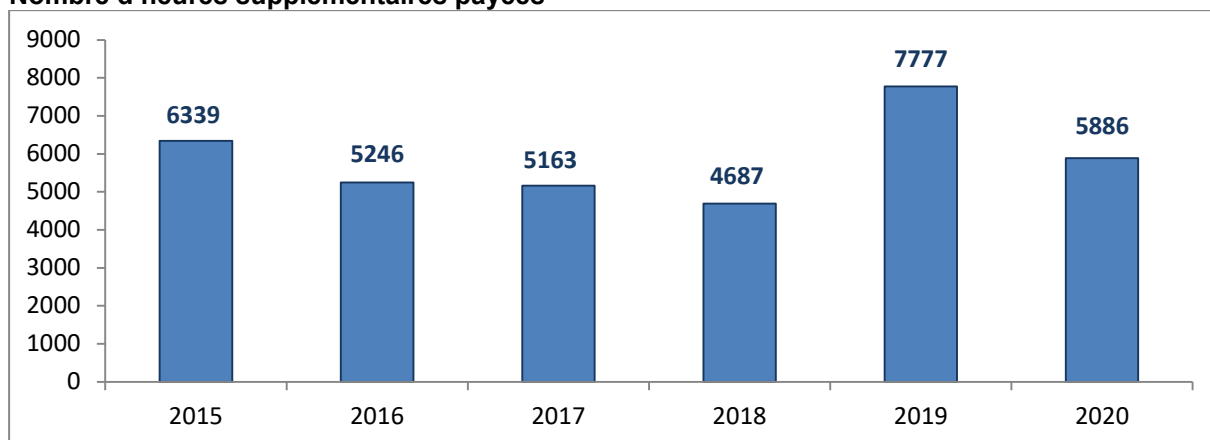
Les primes versées aux fonctionnaires intègrent également le paiement d'indemnités d'astreinte qui représentaient en 2020 une somme de 25.520 euros, en légère diminution par rapport à 2019 (26.820 euros).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## • Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires rémunérées ont représenté 5.886 heures en 2020. La diminution enregistrée est une des conséquences de la crise sanitaire qui a conduit à une baisse de l'activité municipale, notamment pour ce qui concerne l'organisation de manifestations.

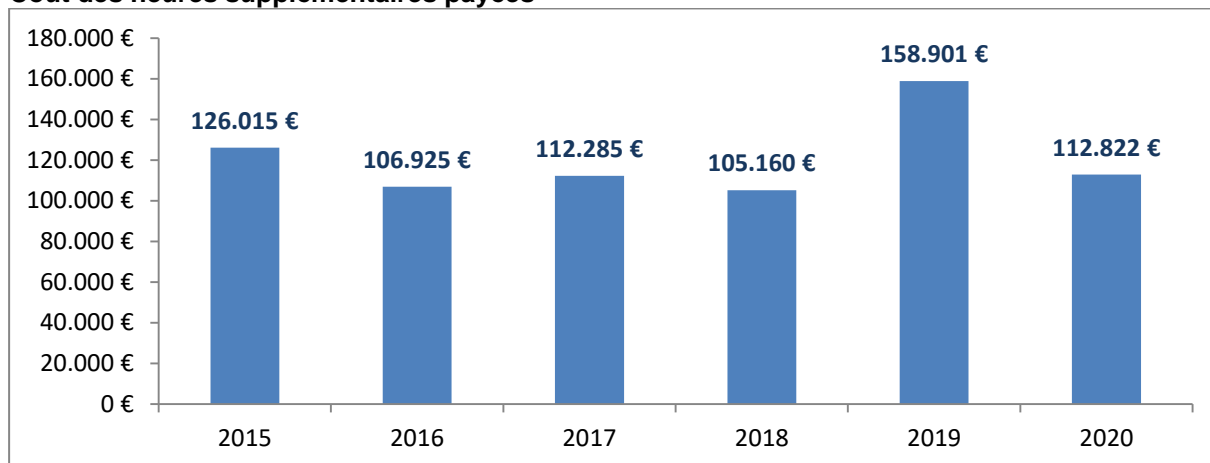
### Nombre d'heures supplémentaires payées



Le coût de ces heures en 2020 (112.822 euros), représente 3,99 postes ETP sur la base d'un agent de catégorie C en début de carrière.

Pour rappel, la Collectivité considère le recours aux heures supplémentaires comme un levier d'adaptation, qui permet de disposer au moment souhaité et pour la durée nécessaire, des ressources humaines adaptées. Ce choix est préféré à celui de maintenir de manière constante un effectif dédié, plus coûteux.

### Coût des heures supplémentaires payées



## • Les avantages en nature

Trois types d'avantages en nature existent dans la collectivité :

- logement : 10 agents
- véhicules : 2 agents (certains agents bénéficient d'un droit de remisage au domicile, notamment pour des astreintes, qui n'est cependant pas assujéti à l'avantage en nature).
- repas : 14 agents travaillant en restauration scolaire. Les personnels qui assurent l'encadrement du temps du midi ne sont désormais plus assujéti à cette valorisation du fait de la réglementation.

Ces avantages en nature sont valorisés sur les fiches de paie et donnent lieu à retenue et imposition.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2019-01014  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

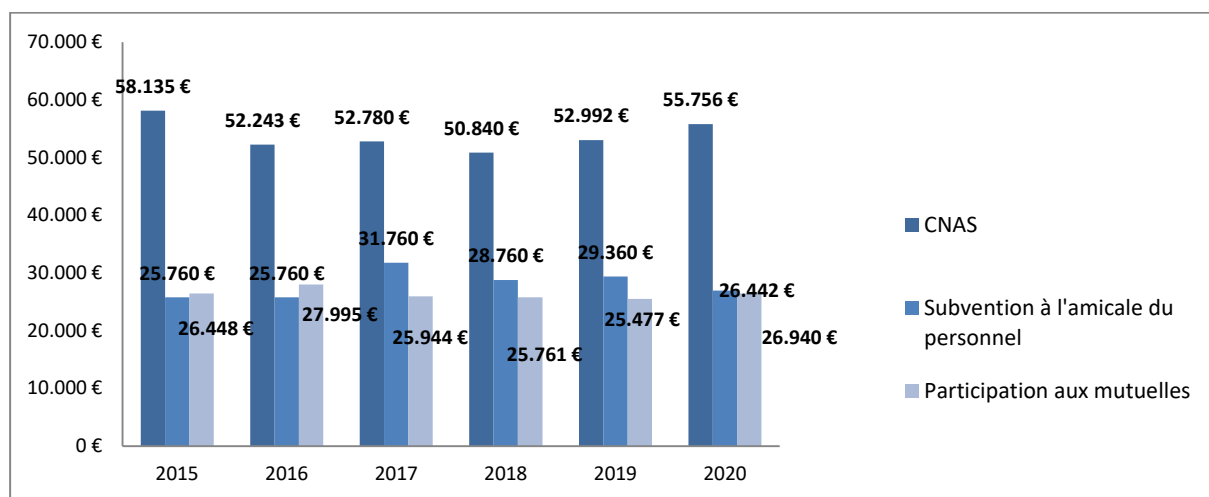
### 3.4.2.2. L'action sociale

L'action sociale consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides.

Il s'agit pour les collectivités locales, d'une compétence obligatoire définie par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale. L'organisation de cette action sociale reste libre.

La Ville a fait le choix :

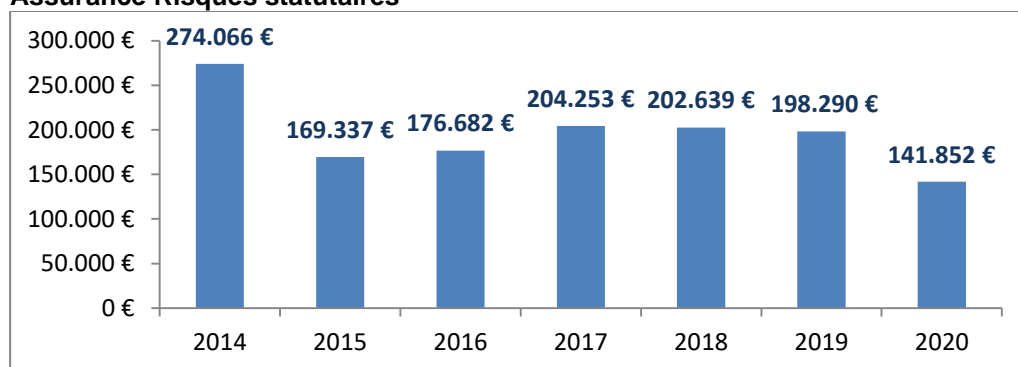
- de l'adhésion au CNAS,
- complétée par le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel ;
- ainsi que d'une participation attribuée aux agents titulaires d'un contrat de mutuelle labellisé, pour un montant mensuel de 13 euros ou de 28 euros selon le nombre de bénéficiaires au contrat.



### 3.4.2.3. Les autres dépenses de personnel

Il s'agit des crédits affectés au paiement de l'assurance pour les risques statutaires (141.852 euros en 2020) et aux actions liées à la santé au travail (adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Oise) et expertises, pour un montant de 15.858 euros en 2020.

#### Assurance Risques statutaires



La remise en concurrence en 2019 des marchés d'assurance a permis une baisse considérable de la cotisation annuelle pour le contrat des risques statutaires à compter de 2020, tout en gardant un niveau de garantie identique.

Avec un taux de cotisation ramené à 3,39 %, la cotisation s'est élevée à 141.852 euros pour 2020.

Les risques garantis sont les suivants :

- Décès : prise en charge à 100% du capital versé aux ayants droit de l'agent
- Accident du travail et maladie professionnelle : prise en charge à 80% avec franchise de 5 jours
- Congés de longue maladie et de longue durée : prise en charge à 100%

060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## Répartition des jours d'arrêt par nature

	Accident du travail	Maladie professionnelle	Congé maternité	Maladie ordinaire	Longue maladie	Total
<b>2016</b>	937	366	999	3269	2446	8017
<b>2017</b>	1206	365	120	2704	1710	6105
<b>2018</b>	1085	160	540	3349	90	5224
<b>2019</b>	1092	10	461	4067	272	5902
<b>2020</b>	625	228	820	3105	924	5702

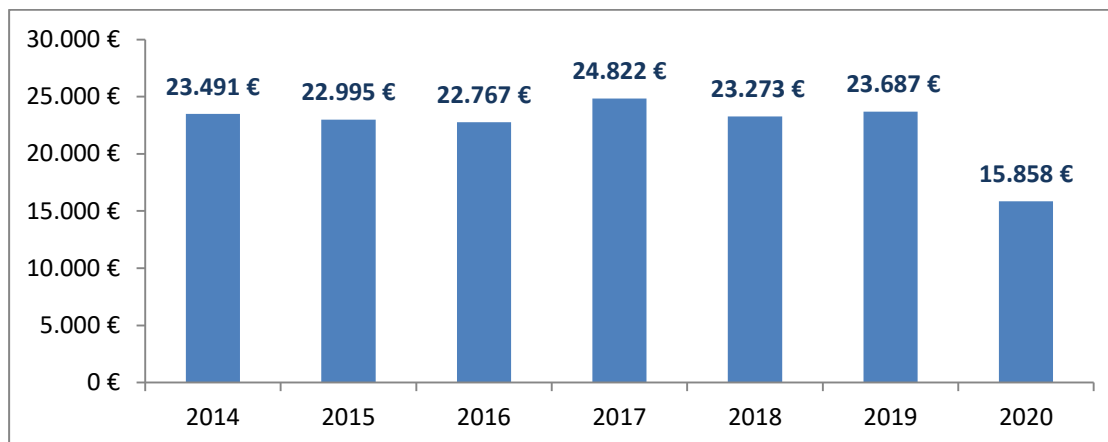
La crise sanitaire qui a débuté en début d'année 2020 rend délicate l'analyse des chiffres liés à l'absentéisme et la capacité à en tirer des conclusions.

Le nombre total de journée d'absence est en légère diminution (-200 jours) par rapport à 2019. Le ralentissement de l'activité ainsi que les mesures de confinement ont amené une diminution significative des accidents de service (-42,8%) mais aussi de la maladie ordinaire (-23,6%).

Dans le cadre de l'épidémie, 11 agents ont bénéficié d'autorisations spéciales d'absence, soit 514 jours au total parce qu'ils ont été considérés comme personnes à risques ou comme cas contact et ne pouvaient pas télétravailler.

## Santé au travail

Il s'agit des dépenses liées à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et aux expertises médicales. La forte baisse constatée en 2020 est liée à la non-factorisation du dernier trimestre par le Centre de gestion (baisse d'activité liée à la crise sanitaire) et la baisse du nombre d'expertises réalisées.



## 3.5. Les subventions et participations versées

- Les subventions de soutien aux associations (environ 80 associations subventionnées) sont maintenues en 2021, l'enveloppe globale étant en hausse de 9.550 euros.
- La politique de la ville pour le quartier Kennedy et l'action en faveur du vivre ensemble se poursuivront en 2021, par le soutien aux projets déposés par les associations et validés par la Ville et l'État. Une somme de 19.000 euros sera inscrite au budget pour financer 8 actions :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Subventions attribuées par la Commune dans le cadre du Contrat de Ville</b>	36 360 €	19 100 €	13 960 €	11 660 €	12 000 €	8 400 €	19 000 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DE-2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

- La subvention d'équilibre versée au budget du CCAS devra être augmentée en 2021 afin de compenser les pertes de recettes (facturation aux familles et subventions CAF) liées à la baisse des taux d'occupation des structures d'accueil enfance et petite enfance due à la crise sanitaire. Il n'est en effet pas prévu pour l'instant que la CAF compense en 2021, comme elle l'a fait en 2020, la baisse de ces taux d'occupation. Elle devrait ainsi passer en 2021 à 980.000 euros, au lieu de 880.000 euros, son niveau depuis 2019.
- La participation versée à l'école Sainte-Marie, qui se montait à 92.785 euros 2020 suite à la réforme abaissant à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire (loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance), sera calculée pour 2021 en fonction :
  - des effectifs concernés (seuls les élèves crépinois sont pris en compte),
  - des dépenses réelles pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.
 Une délibération viendra fixer le coût à l'élève, d'une part pour les classes élémentaires, et d'autre part pour les classes maternelles, à prendre en compte pour le calcul de cette participation, ainsi que pour la facturation aux communes extérieures de la scolarité de leurs enfants admis dans nos écoles publiques.  
 Il est rappelé que l'augmentation due à la prise en compte des classes maternelles est compensée par l'Etat (soit environ 45.000 euros).

### **3.6. Les dépenses d'investissement**

L'enveloppe totale d'investissement qui pourrait être retenue au budget 2021 (hors reports de crédits de 2019) s'établira autour de 4,6 millions d'euros.

Sur cette enveloppe :

- 405.000 euros pourraient être provisionnés en vue d'acquisitions foncières, notamment :
  - Achat d'un terrain de 595 m<sup>2</sup> à Bouillant, pour un montant de 28.500 euros (délibération du 20 octobre 2020).
  - Achat d'une bande de terrain de 461 m<sup>2</sup> située dans l'emplacement réservé n°9 au PLU, au prix de 10 euros / m<sup>2</sup> (délibération du 9 décembre 2020).
  - Achat d'une partie du terrain appartenant à l'hôpital de Crépy-en-Valois : bande de 1.150 m<sup>2</sup>, qui permettra la création d'une voie d'accès, depuis l'avenue Pasteur, au futur quartier Sud-Gare. Une nouvelle estimation de France Domaine est en cours.
  - Achat du terrain mis en vente par ENGIE (818 m<sup>2</sup>), situé dans le « triangle » formé par la rue Saint-Lazare, la rue Hippolyte Clair et le boulevard Victor Hugo.
- Environ 110.000 euros (sur les 264.000 euros prévus initialement) seront nécessaires pour solder cette année le paiement des travaux de construction de la Maison des arts martiaux et des sports de combat, qui fait l'objet d'une AP/CP. Cette dernière sera soldée par délibération en fin d'opération.
- 579.568 euros seront consacrés au paiement du deuxième acompte de la participation financière de la Ville à la mise en place du réseau THD, aujourd'hui terminé à Crépy-en-Valois.

Les crédits restant, aujourd'hui évalués à 3,5 millions d'euros, seront destinés aux investissements récurrents permettant de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble du patrimoine communal, de poursuivre la mise en œuvre de l'agenda programmé d'accessibilité et des travaux d'économie d'énergie, de réaliser le programme annuel des voiries, et d'autres opérations plus spécifiques telles que :

- la mise en valeur et l'éclairage du Musée et des Portes de Paris,
- l'aménagement des réserves du Musée,
- l'aménagement des locaux pour la Direction de l'éducation et la Direction des ressources humaines, avec la restauration des anciens locaux de la boxe,
- la restauration/construction de locaux pour les boulistes sur le cours Foch,
- l'aménagement de la Maison de ressources avenue Kennedy,
- les vitraux du cœur de l'église St Denis,
- la réfection des sols de l'école maternelle Malraux,
- l'aménagement d'un parking Avenue des Erables,
- l'aménagement de la liaison rue des chênes/Avenue des Erables, accès vers le Pôle Santé,
- en achat de matériel : l'acquisition de défibrillateurs.

Accusé de réception en préfecture  
 060216001750120018-0512001102-01-DE  
 Date de transmission : 19/02/2021  
 Date de réception préfecture : 19/02/2021

## **4. LA SEMIVAL**

### **4.1. Les caractéristiques de la société**

La SEMIVAL, « Société d'économie mixte immobilière de la Ville de Crépy-en-Valois » est une société d'économie mixte locale (SEML) au capital de 250.816 euros, créée le 3 mai 1966, et immatriculée au RCS de Compiègne.

Son capital social est détenu à 55,12 % par la Ville.

Elle est présidée par un Président/Directeur général qui est la Ville de Crépy-en-Valois, représentée par son Maire.

Il s'agit d'une Société Anonyme (SA) à conseil d'administration, régie par le droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, qui s'applique dans la limite des dispositions spécifiques aux SEML contenues pour l'essentiel dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les SEML ont vocation à intervenir pour l'aménagement, la construction, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), ou à caractère administratif (SPA) sous conditions, et plus généralement pour toute activité d'intérêt général.

### **4.2. L'objet social**

L'objet social de la SEMIVAL a évolué :

#### Initial :

« La Société a pour objet de réaliser, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec les communes, syndicats de communes ou districts urbains :

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, n'excédant pas les normes des habitations à loyer modérées ou celles exigées pour l'octroi de primes à la construction, et éventuellement, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- La location ou la vente de ces immeubles ;
- La gestion l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
- L'obtention de tous emprunts, ouverture de crédits ou avances avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

#### Ajout en 2006 :

« La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles :

- d'habitation,
- d'équipements publics,
- de commerces et d'entreprises,

et éventuellement la construction ou l'aménagement des stationnements et des services communs afférents à ces ensembles ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations. »

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

### 4.3. Les activités

Les activités de la SEMIVAL peuvent être classées en 2 catégories :

- **Depuis sa création : Construction et location de la copropriété Résidence La Solette.**

L'ensemble est composé de 39 appartements sis 4-6-8 rue Hector-Berlioz et 2-4-6 rue Jules Massenet à Crépy-en-Valois, comprenant des logements de type III (7), type IV (25) et type V (7).

L'administration des biens est assurée via un syndic (Century 21).

En 2015, 2016 et 2017, une somme totale de 129.360 euros a été consacrée à des travaux de rénovation des appartements.

Un emprunt de 205.591 euros a été contracté pour la rénovation de l'ensemble des huisseries, en PVC double vitrage (2016/2017).

- **Depuis 2011 : Programmation, construction et exploitation d'un Cinéma**

La SEMIVAL a agi en vertu d'un protocole de partenariat signé le 29 juin 2007 entre la Ville de Crépy-en-Valois, la SEMIVAL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour la construction et l'exploitation du complexe cinématographique, la SEMIVAL a créé une filiale en octobre 2011 avec la Société Ambiance Compiégnoise, la SAS « CINEMAS DU VALOIS » :

- apport en capital : 480.000 euros
- avance au compte courant : 720.000 euros (rémunéré à 3%)

Un protocole d'accord avait été conclu le 13 mars 2013 comportant promesse de cession et d'acquisition entre la SEMIVAL, la SAS Cinémas du Valois et la Société Ambiance Compiégnoise au terme d'une durée d'exploitation de 5 ans.

A l'issue de la 5ème année d'exploitation du cinéma, conformément à ces engagements juridiques pris initialement par les actionnaires de la SAS CINEMAS DU VALOIS (SEMIVAL à 80% et AMBIANCE COMPIEGNOISE à 20%), et après autorisation du Conseil municipal donnée par délibération du 4 juillet 2018, la SEMIVAL a racheté les actions détenues par AMBIANCE COMPIEGNOISE, pour un montant total de 143.070,73 euros.

La SEMIVAL détient désormais 100% du capital de CINEMAS DU VALOIS, qui est seule propriétaire de l'équipement.

AMBIANCE COMPIEGNOISE en assure l'exploitation après avoir racheté le fonds de commerce pour le montant de 400.000 euros.

CINEMAS DU VALOIS perçoit des loyers annuels pour le cinéma (50.000 euros) et le restaurant (42.500 euros).

### 4.4. La dette

L'encours de dette était de 262.558 euros au 31/12/2020.

#### Evolution de la dette en capital

	2018	2019	2020
<b>Encours de dette au 31 décembre de l'année</b>	382.022 €	293.960 €	262.558 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



## 5. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le service de l'eau fait l'objet d'un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'approvisionnement de la commune en eau potable.

Il relève du service public industriel et commercial (SPIC). Ses recettes ne reposent pas sur la fiscalité, mais sur une redevance payée par l'utilisateur du service, qui est perçue par la Ville via la facture d'eau des usagers.

Ce budget, ainsi que la compétence « eau », devraient en principe être transférés à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

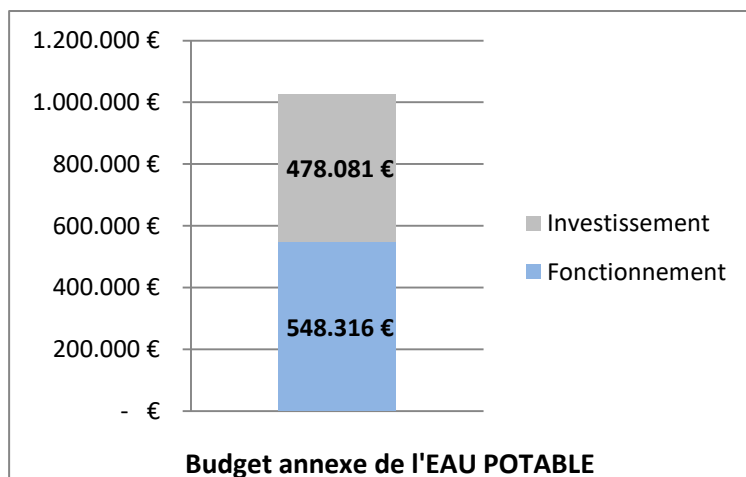
L'ensemble des composants du réseau de distribution, du réservoir à l'utilisateur, est aujourd'hui propriété de la Ville et exploité par un délégataire (SAUR).

En 2019, la télé-relève de l'ensemble des compteurs a été mise en service par le délégataire, apportant un nouveau service à l'utilisateur pour suivre sa consommation et être averti des surconsommations pouvant révéler une fuite.

La ressource (réseau d'alimentation du réservoir) est exploitée par le Syndicat d'Auger-Saint-Vincent, sur le territoire de cette commune, et par le même délégataire.

Le Syndicat procède à des investissements pour sécuriser la ressource (doublement des canalisations d'alimentation, maillage de réseau). Toutefois, un nouveau forage, et/ou un raccordement sur une nouvelle ressource, doit être envisagé.

La prévision de budget annexe de l'eau potable s'élève à 1.026.398 euros pour 2021 avec des dépenses de fonctionnement et d'investissement selon répartition ci-dessous.



### 5.1. Les recettes

#### 5.1.1. Le produit de la redevance eau potable

Le budget est essentiellement financé par la redevance communale payée par le consommateur et fixé par le Conseil municipal. Son montant est de 0,45 euros/m<sup>3</sup> consommé pour l'eau potable.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
282.167 euros	282.669 euros	301.588 euros	327.539 euros	292.419 euros	297.749 euros	301.802 euros	300.040 euros	290.000 euros

Source : Comptes administratifs 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et projet de budget pour 2021

A noter que les consommateurs paient également le service au délégataire, sous forme d'un tarif au m<sup>3</sup>.

#### 5.1.2. Le résultat du compte administratif 2020

Le résultat final du compte administratif pour l'année 2020 constitue une recette pour le budget 2021 et s'établit à 252.050 euros. Il était de 227.265 euros en 2019.

Accusé de réception en préfecture  
1902200175620210215 DE 2021-0294  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## 5.2. Les dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par l'achat d'eau auprès du Syndicat d'Auger St Vincent, et par la refacturation, par le budget général, de la masse salariale d'agents communaux consacrant une partie de leur temps de travail à la thématique de l'eau potable.

### 5.2.1. Achat d'eau auprès du Syndicat Auger Saint Vincent

#### Historique de la consommation

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Consommation (en m3)</b>	798 348	727 537	768 833	800 083	806 857	894 726	792 261

### 5.2.2. Refacturation de masse salariale par le budget général

Masse salariale refacturée pour le temps de travail, de certains agents communaux, consacré à la thématique EAU POTABLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
	36.606 euros	37.579 euros	38.300 euros	24.344 euros	25.839 euros	26.280 euros	27.722 euros	27.722 euros

## 5.3. Prospectives sur les dépenses d'investissement

La Ville continue d'investir chaque année pour maintenir son réseau en bon état. Les interventions sur le réseau d'eau potable sont souvent mises en œuvre en fonction des opérations de voirie et assainissement programmées, et des interventions des autres concessionnaires.

En 2021, sont inscrits, pour un montant total prévisionnel de l'ordre de 435.581 euros : le renforcement de réseau rue du Clos d'Aragon et rue Bernard Plé, et des travaux de maillage.

## 5.4. La dette du budget annexe de l'eau potable

### 5.4.1. Structure de la dette au 31 décembre 2020

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	280.220 €	100 %	2 prêts à taux 0, auprès de l'AESN, pour un encours de 48.720 euros, qui se terminent en 2025. 1 prêt à taux variable (EURIBOR 12M), auprès de Crédit Agricole, pour un encours de 231.500 euros qui se termine en 2030.
<b>Total</b>	<b>280.220 €</b>	<b>100 %</b>	

### 5.4.2. Evolution de la dette en capital

Budget annexe-EAU POTABLE / endettement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dettes au 1er janvier	590 039	550 478	510 917	471 357	431 796	392 235	352 674	313 114
Dettes au 31 décembre	550 478	510 917	471 357	431 796	392 235	352 674	313 114	280 220
Variation de l'encours	- 39 561	- 39 561	- 39 560	- 39 561	- 39 561	- 39 561	- 39 560	- 32 894
Encours de la dette / population	38	35	32	28	26	23	20	18
Dettes / recettes réelles de fonctionnement	137,17%	164,91%	143,42%	121,30%	134,13%	118,45%	103,75%	93,39%
CAF brute	303 162	170 805	- 115 254	227 641	144 706	192 950	159 291	168 488
Capacité de désendettement	1,82	2,99	- 4,09	1,90	2,71	1,83	1,97	1,66

Source : comptes administratifs

### 5.4.3. Evolution des charges financières

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières des emprunts en cours	11.397 euros	9.433 euros	8.839 euros	6.627 euros	5.502 euros	4.754 euros	4.480 euros	3.609 euros

Reçu de réception en préfecture  
 0502/15001750/2021/0218-DEL20210201  
 Date de télétransmission : 19/02/2021  
 Date de réception préfecture : 19/02/2021

## 6. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

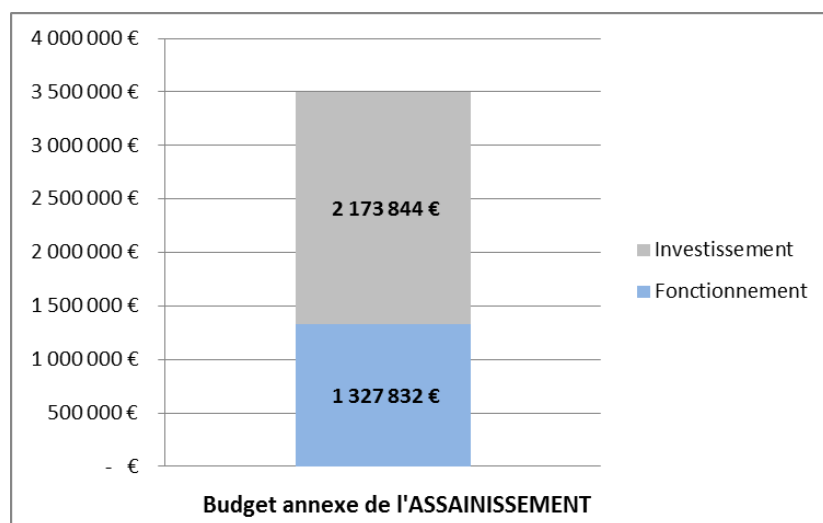
Le service de l'assainissement fait l'objet d'un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à la collecte et au traitement des eaux usées.

Il relève du service public industriel et commercial (SPIC), ses recettes ne reposent pas sur la fiscalité, mais sur une redevance payée par l'utilisateur du service, qui est perçue par la Ville via la facture d'eau des usagers.

Les ouvrages (branchements, réseaux unitaires ou séparatifs, postes de relèvements, usine de traitement) sont exploités par un délégataire (SAUR).

La commune de Rouville est également raccordée à notre station d'épuration, dont le rejet est placé sur le ru des Taillandiers qui s'écoule vers le ru de la Sainte-Marie, puis vers la rivière Automne.

La prévision de budget annexe de l'assainissement s'élève à 3.501.676 euros pour 2021 avec des dépenses de fonctionnement et d'investissement selon répartition ci-dessous.



### 6.1. Les recettes

#### 6.1.1. Le produit de la redevance assainissement

Le budget assainissement est essentiellement financé par la redevance communale payée par le consommateur et fixée par le Conseil municipal. Son montant est de 1,28 euros/m<sup>3</sup> consommé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce tarif a été revu à la baisse afin de compenser, pour l'utilisateur, l'impact de l'extension du réseau d'assainissement au quartier Mermont-Hazemont.

#### Le produit de la redevance assainissement

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
992.512	1.009.890	1.051.932	904.092	868.230	859.684	867.692	851.289	767.000
euros	euros	euros	euros	euros	euros	euros	euros	euros

Source : Comptes administratifs 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et projet de budget pour 2021

#### 6.1.2. Le résultat du compte administratif 2020

Le résultat final du compte administratif pour l'année 2020 constitue une recette pour le budget 2021 et s'établit à 315.665 euros. Il était de 117.532 euros en 2019.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## 6.2. Les dépenses

La masse salariale des agents communaux consacrant une partie de leur temps de travail à la thématique de l'assainissement est refacturée par le budget général.

Masse salariale refacturée pour le temps de travail, de certains agents communaux, consacré à la thématique ASSAINISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
	57.707 euros	60.375 euros	61.900 euros	48.142 euros	50.280 euros	51.169 euros	54.273 euros	54.273 euros

## 6.3. Prospectives sur les dépenses d'investissement

En 2021, sont inscrits pour une somme 882.588 euros.

- des travaux sur réseau, en fonction du schéma directeur,
- les travaux restants à réaliser sur la station d'épuration : aménagement du local polymère et travaux de restauration du clarificateur,
- la mise en séparatif de l'assainissement avenue Sadi Carnot,
- l'aménagement des bassins de la terrière et la modernisation du déversoir d'orage.
- l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales à mettre à disposition des habitants, cette opération faisant l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau

## 6.4. La dette du budget annexe de l'assainissement

### 6.4.1. Structure de la dette au 31 décembre 2020

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	3 414 919 euros	100 %	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 prêt à taux variable (EURIBOR 12M), auprès de Crédit Agricole, pour un encours de 118.000 euros, qui se termine en 2030.</li><li>• 13 prêts à taux 0 auprès de l'AESN, pour un encours total de 411.075 euros dont le dernier se termine en 2038.</li><li>• 6 prêts à taux fixe, pour un encours total de 2.885.844 euros dont le dernier se termine en 2034.</li></ul>
<b>Total</b>	<b>3 414 919 euros</b>	<b>100 %</b>	

### 6.4.2. Evolution de la dette

Budget annexe-ASSAINISSEMENT / endettement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dettes au 1er janvier	7 017 519	6 370 649	5 882 840	5 402 240	4 939 628	4 437 008	4 022 079	3 751 377
Dettes au 31 décembre	6 370 649	5 882 840	5 402 240	4 939 628	4 437 008	4 022 079	3 751 377	3 414 919
Variation de l'encours	- 646 870	- 487 809	- 480 600	- 462 612	- 502 620	- 414 929	- 270 702	- 336 458
Encours de la dette / population	444	401	366	325	292	263	242	222
Dettes / recettes réelles de fonctionnement	546,84%	494,26%	461,26%	466,56%	442,10%	400,97%	376,81%	353,06%
CAF brute	814 213	429 440	844 093	813 620	777 365	794 331	796 516	777 159
Capacité de désendettement	7,82	13,70	6,40	6,07	5,71	5,06	4,71	4,39

Source : comptes administratifs

### 6.4.3. Evolution des charges financières

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières des emprunts en cours	265.687 euros	20.396 euros	192.981 euros	181.444 euros	169.215 euros	158.464 euros	147.281 euros	135.803 euros

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## **En conclusion**

Les principaux objectifs du mandat sont à poursuivre :

- Continuer l'effort de baisse de la dette sur le budget principal,
- Maintenir la fiscalité à son niveau actuel,
- Maîtriser la masse salariale,
- Continuer les efforts sur les dépenses de fonctionnement,
- Adapter les services avec de nouvelles organisations et procédures, notamment liées à la dématérialisation,
- Sécuriser les procédures et les marchés au niveau juridique,

Particulièrement en 2021 et les années à venir :

- Mener à leur terme la révision du Plan local d'urbanisme et du Règlement local de la publicité, en y intégrant fortement l'environnement.
- Terminer et mettre en œuvre les études liées au pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare (partenaire et financeur : SMTCO – Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise).
- Poursuivre l'étude engagée avec la CCPV et la SAO pour l'aménagement du pôle sud gare et l'émergence d'un nouveau quartier regroupant activités tertiaires, logements et équipements publics (offre de stationnement et Centre culturel).
- Engager la première opération de restauration de St-Thomas.
- Ouvrir la Maison de ressources avenue Kennedy, avec l'objectif d'une labellisation Maison « France Services ».
- Engager l'opération de construction de l'équipement d'accueil Petite Enfance.
- Suivre aux côtés du Département de l'Oise la construction d'un nouveau pont Saint-Ladre, en liaison avec SNCF Réseau des Hauts-de-France.
- Veiller à l'avancée de la réalisation du contournement de Crépy-en-Valois, aujourd'hui engagée par le Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20210218-DEL2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021